



République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université A.MIRA-BEJAIA

Faculté : Sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion

Département : Sciences commerciales

Mémoire de Master en sciences commerciales

Option : Finances et commerce international

Thème

**L'impact de l'accord d'association Algérie-UE sur l'économie
Algérienne**

Présenté par :

M^{elle} DJAFRI Kahina

M^{elle} KHERBOUCHE Ouidad

Encadré par :

Dr BOUKHEZER-HAMMICHE Nacira

Membres de jurys :

M^{me} OUSALEM : La présidente

M^r KHALDI : examinateur

Année universitaire 2017-2018

Remerciements

Nous souhaitons, au bout de ce travail, adresser nos plus vifs remerciements aux personnes qui nous ont apporté leur aide et qui ont contribué à l'élaboration de ce travail.

Toute notre gratitude à notre promotrice Dr BOUKHEZER-HAMMICHE Nacira pour ses conseils avisés et ses remarques constructives.

SOMMAIRE

Introduction générale	1
Chapitre I : Les fondements théorique du libre-échange.....	5
Section 1 : Les théories traditionnelles du libre échange.....	5
Section 2 : Les nouvelles théories du libre-échange	7
Chapitre II : L'intégration et la stratégie d'insertion de l'économie Algérienne dans l'économie mondiale	11
Section 1 : L'intégration régionale.....	11
Section 2 : Les principales étapes de la libéralisation de l'économie Algérienne.....	14
Chapitre III : Le partenariat économique euro-méditerranéen	20
Section 1 : Processus de Barcelone	20
Section 2 : Politique européenne de voisinage	29
Chapitre IV : Processus d'intégration Algérie-union européenne	34
Section 1 : Historique sur les relations Algéro-européenne	34
Section 2 : L'impact de l'accord d'association sur l'économie Algérienne	52
Conclusion générale.....	60
Bibliographie	
Annexes	

Liste des tableaux

Tableau (1) : les théories traditionnelles du libre échange.....	6
Tableau (2) : Evolution de l'encours la dette extérieur en % du PIB	16
Tableau (3) : Les différents accords conclus par l'Algérie.....	18
Tableau (4) : Financement accordés à l'Algérie au titre (MEDA I 95-99)	27
Tableau (5) : Financement accordés à l'Algérie au titre (MEDA II 2000-2006)	27
Tableau (6) : Instrument des dotation de IEVP	32
Tableau (7) : Les tarifs de droit de douane préférentiel (2007-2011)	40
Tableau (8) : Les tarifs de droit de douane préférentiel (2007-2016)	41
Tableau (9) : Les préférentiel tarifaires pour les contingents	44
Tableau (10) : Ouverture des contingents tarifaire pour l'année 2012 entrant dans le cadre de l'accord d'association avec l'UE pour les produits industriels	44
Tableau (11) : Les contingents sur les produits agricole	45
Tableau (12) : Evolution de la balance commerciale Algérienne (2005-2017)	46
Tableau (13) : Evolution des importations de marchandises par régions économique (2009-2015).....	47
Tableau (14) : La structure des importations par régions économique	48
Tableau (15) : La structure des exportations de marchandises par régions économique.....	49
Tableau(16) : Le bilan des échanges commerciaux	50
Tableau (17) : Mortalité de PME privées	53
Tableau (18) : Mortalité des PME privées par secteur d'activité.....	53
Tableau (19) : Mortalité des PME privées dans le secteur des services	53
Tableau (20) : Mortalité des PME privées dans le secteur d'industrie.....	54
Tableau (21) : Mortalité des PME privées (personnes physiques).....	55

Liste des figures

Figure (1) : Cycle de vie d'un produit	8
Figure (2) : Les investissements direct en millions d'USD	56
Figure (3) : l'évolution de la balance commerciale.....	57

Liste des abréviations

AA : Accord d'Association

ANDI : Agence Nationale de Développement et d'Investissement

BC : Balance Commerciale

BEI : Banque Européenne d'Investissement

BM : Banque Mondiale

CCE : Comité de Coordination et d'Exécution

CECA : Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

CEPEX : Centre de Promotion des Exportations

CMPE : Centre Marocain de Promotion des Exportations

CNI : Conseil National d'Investissement

DIPP : Division Internationale du Processus de Production

EA : Élément Agricole

FEMIP : Facilité Euro-méditerranéenne d'Investissement et de Partenariat

FMI : Fond Monétaire International

FMN : Firmes Multinationales

GATT: General Agreement on Tariffs and Trade

GZALE: Grande Zone Arabe de Libre Echange

H.O.S: Hecksher-Ohlin-Samuelson

IDE: Investissement Direct Etranger

IEV: Instrument Européen de Voisinage

IEVP: Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat

MEDA : Mesure d'Accompagnement

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PAS : Plan d'Ajustement Structurel

PEV : Politique Européenne de Voisinage

PIB : Produit Intérieur Brut

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PMG : Politique Méditerranéenne Globale

PPM : Pays Partenaires Méditerranéens

PTM : Pays Tiers Monde

PTM : Pays Tiers Méditerranéens

SIGAD : Système d'Information et de Gestion Automatisé des Douanes

UE : Union Européenne

UMA : Union du Maghreb Arabe

ZLE : Zone de Libre-Echange

ZLEC : Zone de Libre-Echange Continentale

Introduction générale

Dans l'évolution spectaculaire des conjonctures économiques mondiales et l'interaction étroite des transactions et échanges qui se multiplient dans les pays développés, en particulier, nos voisins de la rive nord de la méditerranée, l'autre rive ne peut échapper à ce courant en s'isolant ou en se renfermant sur elle-même ; bien au contraire, ces pays sont appelés à mettre leurs économies sur les rails de l'internationalisation et l'ouverture sur le monde économique actuel.

En effet, les théories du commerce international présentent la libéralisation des échanges commerciaux comme étant la seule voie pour maximiser le bien-être de toute nation et s'avère l'unique alternative par rapport aux politiques commerciales mises en œuvre par les pays du Sud de la méditerranée, à savoir le protectionnisme exercé par rapport à leurs voisins du Nord.

Ces échanges internationaux se caractérisent actuellement par des accords régionaux bilatéraux, comme pour se constituer en force contre le mouvement d'internationalisation qui s'amplifie. De leur côté, les pays du Sud de la méditerranée adoptent des stratégies multilatérales et en même temps réalisent des stratégies bilatérales¹. Ces pays commencent essentiellement avec l'Union Européenne en raison du rapprochement géographique et historique (du fait du passé colonial des pays européens), et des liens commerciaux existant entre les deux rives de la méditerranée à l'instar de ceux de l'Algérie avec la France.

Aussi, les pays du sud de la méditerranée notamment l'Algérie, sont bien dotés en facteur travail et matière première bon marché, en contrepartie les pays du nord sont bien dotés en facteur capital, ce qui précise l'apport de chaque partie.

En effet, l'Algérie échange à elle seule, avec la France, 77% de l'ensemble de ses échanges internationaux, un taux qui explique l'étroite collaboration entre ces deux pays.

Cette tendance est renforcée à la suite du partenariat initié en perspective de créer une zone économique bien intégrée, par la conférence internationale de Barcelone en novembre 1995. Ce projet vise à accélérer le développement au sein des pays de la région sud de la méditerranée, par un rapprochement entre les deux rives de la méditerranée, à travers des accords bilatéraux signés par l'union européenne d'une part et chacun des pays partenaires méditerranéens d'autre part.

¹ BOUET, A, (2006), "Defining a trade strategy for southern Mediterranean countries" Trade and Institutions Division, IFPRI, Washington.

Introduction générale

Le processus de Barcelone promet des perspectives optimistes quant à l'effet de ces accords sur les économies sud-méditerranéennes. Il est basé sur trois volets mêlant les dimensions sociales, politiques et économique, et vise un double objectif : construire un espace de paix, de sécurité et de prospérité, en respectant notamment la déclaration universelle des droits de l'homme, mais également à développer les ressources humaines, à améliorer la compréhension entre les cultures et à favoriser les échanges entre les sociétés civiles au moyen d'une zone de libre échange.

Néanmoins, certaines négociations ont abouti rapidement à des accords d'associations comme avec le Maroc, et la Tunisie, d'autres ont pris énormément de temps pour se concrétiser comme fut le cas de l'Algérie.

Comme la majorité des pays en développement au cours des années 80, l'économie algérienne a connu des difficultés assez importantes. En effet, le contre choc pétrolier de 1986 a porté un coup dur à une économie quasiment rentière. Au début des années 90, l'Algérie a dû engager des réformes structurelles concrétisant ainsi le passage à l'économie de marché, à travers notamment la démonopolisation de commerce extérieur, afin d'insérer l'Algérie dans l'économie mondiale et de faciliter la constitution d'une zone de libre-échange Euro-méditerranéenne, et l'achèvement de l'adhésion de l'Algérie à l'Organisation Mondiale de Commerce (OMC).

Or, près d'une quinzaine d'années après la signature de l'accord d'association, les résultats attendus tardent à se concrétiser sur le terrain. En effet, si l'Algérie se trouve assez avancée dans son processus de libéralisation et d'ouverture économique, cependant des questions restent posées à savoir notamment « **Quel est l'impact de l'accord d'association euro-méditerranéen sur l'économie algérienne ?** », qui sera l'objet de notre travail.

Aussi, sachant l'écart de développement entre l'Algérie et l'Union Européenne, la libéralisation des échanges commerciaux peut-elle être bénéfique à l'économie algérienne ?

Pour entamer notre recherche, nous posons des hypothèses suivantes :

- L'Accord d'association signé en 2002 et mis en œuvre en 2005 a démontré dans la pratique une différence évidente de perception en matière de mise en application. Basé sur une somme de recommandations englobant de nombreux aspects (politique, économique, juridique, culturel, la dimension humaine...), le contrat est censé œuvrer dans l'intérêt des deux parties.
- Ca fait quinze années que l'accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne est signé, en protocole qui a pour but de garantir les intérêts des deux

Introduction générale

parties qui reliront le destin économique des deux rives de la méditerranée, l'Algérie semble bénéficiaire de cet accord.

Concernant notre démarche méthodologique, sur les trois axes de l'accord d'association, à savoir le volet politique économique et socioculturel, nous nous sommes basées uniquement sur le volet économique.

Nous conjuguerons l'analyse historique et l'étude empirique et statistique pour décrire l'évolution historique de l'économie algérienne, et ses accords commerciaux avec ses principaux partenaires, avant d'analyser l'impact de ces accords sur les performances de l'économie du pays.

Concernant les sources bibliographiques, nous nous sommes orientés vers des ouvrages traitant du partenariat économique de l'Union européenne avec les pays méditerranéens en général. Or, vu le nombre insuffisant des écrits qui traitent du cas algérien spécifiquement sur ce volet, nous avons articulé notre travail sur les différents documents, articles et publications de référence qui traitent du cas algérien, sans négliger les rapports publiés sur les sites de la commission européenne, notamment ceux qui concernent les programmes de financement.

Par ailleurs, nous avons opté pour une approche empirique afin d'analyser les échanges commerciaux, les effets de la zone de libre-échange depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association en 2005 jusqu'à 2017. Cela n'aurait pas été possible sans l'utilisation des statistiques publiées par les douanes algériennes et le ministère du commerce.

Quant à la structure de la recherche, et afin de constituer une recherche cohérente et exhaustive et pour mieux cerner notre thématique, nous avons divisé le travail en quatre chapitres qui seront consacrés aux aspects théoriques du commerce international comme présentés par les diverses écoles de pensées, pour le premier chapitre.

Le deuxième chapitre intitulé « La stratégie d'insertion de l'économie algérienne dans l'économie mondiale », expose les principales étapes de libéralisation du commerce extérieur en Algérie, ainsi que les différentes stratégies menées par l'Algérie pour son ouverture commerciale.

Le troisième chapitre « le partenariat économique euro-méditerranéen » propose un cadre historique des relations et une synthèse des différentes politiques de l'UE vis-à-vis des pays de la méditerranée, et spécialement avec l'Algérie, notamment dans son aspect financier.

Introduction générale

Le quatrième et dernier chapitre, intitulé « Le processus d'intégration UE-Algérie » analyse de façon statistique et empirique, la structure de commerce extérieur algérien avec l'union européenne, et l'impact de l'accord sur l'économie Algérienne.

Chapitre I : Les fondements théoriques du libre-échange

Chapitre I : les fondements théoriques du libre-échange

Introduction du chapitre :

Dans un contexte économique en perpétuelle mutation, le commerce international connaît lui aussi une évolution importante. Il se trouve ainsi influencé par la situation géopolitique mondiale, mais aussi des visions et orientations théoriques et politiques des pensées qui le sous-tendent.

Ainsi, les fondements de l'économie internationale reposent sur des théories et des analyses traditionnelles et modernes, qui sont aussi dites libérales et néolibérales. Elles s'appuient sur l'explication de l'économie internationale à partir des Etats-nations et des firmes multinationales (FMN).

Pourquoi est-on passé des théories traditionnelles vers les théories modernes ? En quoi les théories modernes transforment-elles le modèle de la concurrence pure et parfaite de départ ?

Dans ce chapitre, nous présenterons d'abord les analyses traditionnelles, puis, nous mettrons en évidence l'impact des analyses modernes pour l'explication du commerce international.

Section 1 : Les théories traditionnelles du libre échange

Les théories classiques et libérales définissent le libre-échange comme étant la source de profit et un facteur d'aide au développement pour les pays qui l'adoptent.

On retrouve les principaux auteurs de ces théories au sein de l'école classique et néo-classique comme **Adam Smith** avec sa théorie d'avantage absolu, **David Ricardo** et la théorie d'avantage comparatif, ou le modèle **H.O.S** (Heckscher-Ohlin, Samuelson).

Qu'on récapitule dans le tableau suivant :

Chapitre I : Les fondements théoriques du libre-échange

Tableau 1 : les théories traditionnelles du libre échange

	Adam Smith ²	David Ricardo ³	Hecksher , Ohlin et Samuelson ⁴
	Avantage Absolu	Avantage comparatif	dotation factorielle
Théorie	Chaque pays gagne à produire ce pour quoi il a un avantage absolu et à acheter le reste	Chaque pays gagne à produire ce pour quoi il a un avantage comparatif et à acheter le reste	Chaque pays gagne à produire ce qui utilise les facteurs dont il est abondamment doté
Mesure des avantages	Le temps de travail nécessaire à la production	Le temps de travail nécessaire à la production	Les facteurs de production: travail, capital, terre
conclusion	Le libre échange est nécessaire	Le libre échange est nécessaire. Le CI est un jeu à somme positive	Le libre échange favorise la croissance mondiale et le développement de tous les pays

2.1.2 Le paradoxe de Leontief

C'est en 1954 que l'économiste américain (d'origine Russe) Wassili Leontief ⁵ va critiquer la théorie HOS à travers l'étude des exportations des Etats-Unis. C'est par l'analyse de 50 industries américaines, que Leontief constate que les Etats-Unis,

² SMITH Adam, 1976, « recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations », Gallimard, Paris.

³ RICARDO David, 1817, « les principes de l'économie politique et de l'impôt », champs, Flammarion.

⁴ LASSUDRI-DUCHAIN. B et UNAL-KASENCI. D, (2002), « l'avantage comparatif, notion fondamentale et controversée, en économie mondiale », édition la découverte, Paris.

⁵<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/revues-collections/problèmeséconomiques/theories/economieint/shtml> consulté le 18mai2018 à 12h52mn

Chapitre I : Les fondements théoriques du libre-échange

considérés comme abondant en facteur "capital", importent des biens intensifs en capital et que leurs exportations sont plus "riches" en facteur "travail" que leur importations. On se retrouve dans une situation totalement inverse à ce qu'avance la théorie HOS qui, si elle était vérifiée, ferait que les États-Unis sont censés exporter des biens intensifs en capital (puisque'ils en sont bien dotés), et importer des biens intensifs en travail (facteur moins présent au E-U).

Section 2 : les nouvelles théories du libre échange

Dans sa théorie des avantages comparatifs Ricardo insiste sur le fait que c'est parce qu'un pays est plus compétitif dans la fabrication d'un produit qu'il l'exporte. Les années 1980-90 sont marquées par un renouvellement profond de l'analyse des échanges internationaux. Il s'agit des nouvelles théories du commerce international développées par des auteurs comme Paul Krugman . Ces auteurs considèrent au contraire que c'est surtout en exportant qu'un pays devient plus compétitif. C'est en prenant part au commerce international, en faisant le pari de l'ouverture aux échanges internationaux, que chaque pays multiplie ses avantages.

2-1- La technologie, facteur d'échange international

2-1-1- La thèse de l'écart technologique

Posner en 1961 remarque que des pays à dotations relatives factorielles proches commercent néanmoins ensemble. Ceci apporte un démenti aux conclusions du modèle HOS et s'explique par l'innovation.

En créant des procédés et/ou des produits nouveaux, certains pays peuvent devenir exportateurs, indépendamment de leurs avantages de dotations. L'avance technologique acquise dans un secteur confère un monopole d'exportation pour les produits du secteur. Un commerce d'écart technologique naît si les consommateurs des pays étrangers expriment une demande pour les biens nouveaux, ce qui nécessite un certain délai. Il disparaît progressivement lorsque les producteurs des pays étrangers s'engagent dans la fabrication des mêmes biens, ce qui demande aussi un certain délai. Dès que la nouvelle technologie est connue à l'étranger, une concurrence potentielle existe. Néanmoins, le monopole de l'innovateur peut se maintenir si son avantage de coût est suffisamment net. Cet avantage peut être lié aux économies d'échelle nées de l'existence d'un vaste marché, le pays répondant seul à la demande interne ou externe.

Pour Krugman, le monopole technologique des pays développés est continuellement érodé par les transferts technologiques et ne peut être maintenu que par des innovations constantes dans de nouveaux produits.

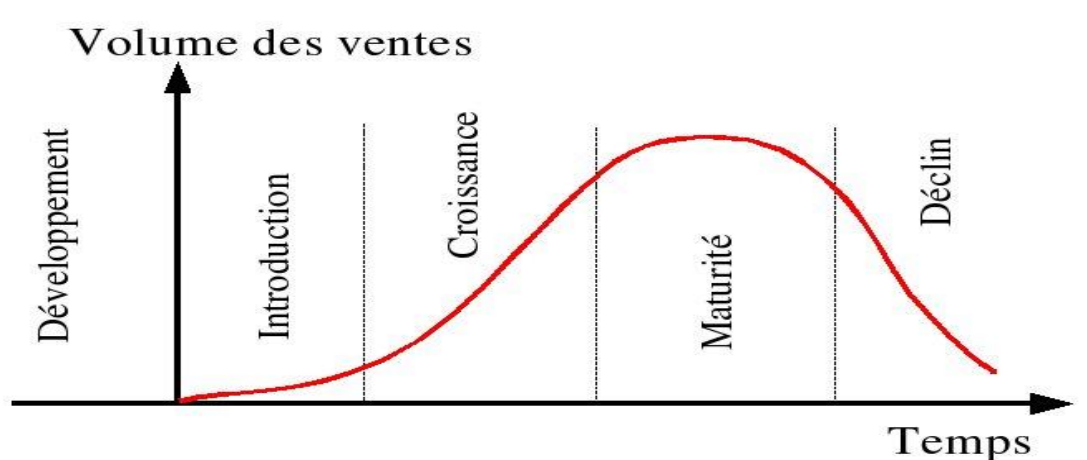
Chapitre I : Les fondements théoriques du libre-échange

2.1.2- La thèse du cycle du produit

Cette théorie explique pourquoi une fois produit dans le pays développé, les biens finalement sont fabriqués à moindre coût dans les pays en développement et ensuite exportés vers leurs pays de production d'origine.

Selon Veron la vie du produit est rythmée par un cycle constitué quatre étapes successives: l'émergence, la croissance, la maturité et le déclin. a chaque étape les firmes adoptent des stratégies d'internationalisation différentes qui correspond les différents stades d'internationalisation de la firme.

Graphique 1 : Le cycle de vie d'un produit



Source: R. Vernon, « International Investment and International Trade in the Product Cycle », *Quarterly Journal of Economics*, 1966, 2, 190-207.

Ce schéma nous explique les quatre phases de cycle de vie d'un produit :

- L'émergence ou introduction : dans cette phase la production nécessite une forte intensité technologique et elle est destinée à un marché de haut revenu et par conséquent, les coûts élevés ne constituent pas une entrave
- La croissance : l'augmentation des débouchés et de la production, et la diminution des coûts grâce aux effets d'échelles, vont avoir comme effet la baisse des prix, ce à un certain niveau, vont permettre aux producteurs de servir les marchés étrangers de revenus proches grâce à l'exportation.
- La maturité : le produit arrivant à maturé, l'entreprise perd progressivement son avantage technologique et fait face à la concurrence de l'entreprise étrangère imitatrice. Afin de récupérer des pertes de marché et contrer la concurrence étrangère. Ce qui va pousser l'entreprise à se délocaliser et produire dans les pays importateurs du produit où les coûts des facteurs de production sont plus faibles et les investissements à l'étranger apparaissent alors comme une

Chapitre I : Les fondements théoriques du libre-échange

stratégie défensive destinée à préserver les marges de l'entreprise sur ses différents marchés

- Le déclin : le produit se banalise et la production est arrêtée dans le pays de l'entreprise innovatrice où la demande s'estime satisfaite grâce à l'importation en provenance des filiales implantées à l'étranger.

2-1-3 Echange international et économie d'échelle

L'évolution technologique engendre, pour un grand nombre de secteurs industriels, des fonctions de production à rendement croissants. Il s'est avéré qu'il y a deux économies d'échelle, qui sont de l'ordre suivant : économie d'échelle interne et externe.

- Les économies d'échelle internes : se manifestent lorsque le coût moyen unitaire de production d'une entreprise décroît au fur et à mesure que la production augmente. Les économies internes d'échelle dépendent donc de la taille des firmes individuelles mais pas nécessairement de la dimension de l'industrie les rassemblant.
- Les économies d'échelles externes : existent lorsque le coût moyen unitaire dépend de la dimension de l'industrie mais pas nécessairement de la taille d'une entreprise particulière qui en fait partie.

Conclusion du chapitre :

Pour conclure ce chapitre, nous pouvons dire qu'en appliquant le principe de la division du travail à l'échelle internationale, les auteurs classiques avaient cherché à déterminer dans quelle production chaque pays a intérêt à se spécialiser, étant tous d'accord que la production de richesse s'accroît grâce à la spécialisation.

Pour Adam Smith, chaque pays a intérêt à se spécialiser dans la production pour laquelle les coûts de production sont les plus faibles. Ce principe a été affiné par David Ricardo, qui a notamment été actualisé par Samuelson (théorie de dotations en facteur de production), un pays a intérêt à se spécialiser dans les domaines où il est le plus compétitif (avantage comparatif le plus élevé) ou dans ceux où il a le désavantage comparatif le moins important.

Heckscher, Ohlin et Samuelson (loi des dotations en facteurs de production où théorème H.O.S) concluent que les pays tendent à exporter les biens pour lesquels la production est intensive dans les facteurs dont ils sont dotés avec plus d'abondance.

Les nouvelles théories stipulent que le développement du libre-échange permet la stimulation et la diffusion de l'innovation comme facteur de croissance économique.

Chapitre I : Les fondements théoriques du libre-échange

Depuis les années 1950, le commerce mondial de marchandises a connu un fort essor, la croissance du commerce mondiale surpassant nettement celle du PIB mondiale. Cet essor s'explique largement par le développement du libre-échange, qui prône la liberté de circulation de tous les biens et services entre les pays, facilité par des organisations comme l'OMC (organisation mondiale du commerce).

Cependant, un nombre croissant d'économistes expriment des critiques ou des réserves à l'égard du libre-échange qui n'est souhaitable que dans le cadre d'ensembles régionaux regroupant des pays de développement économique comparable. Qu'en est-il du cas de l'Algérie et de sa stratégie d'ouverture sur le commerce International ? La recherche de la réponse à cette question fera l'objet du second chapitre de notre mémoire.

Chapitre II: l'intégration régionale et la stratégie d'insertion de l'économie algérienne dans l'économie mondiale

Chapitre II : l'intégration régionale et la stratégie d'insertion de l'économie Algérienne dans l'économie mondiale

Introduction

L'accélération dans le cadre PAS du processus d'ouverture de l'économie, demande d'adhésion au GATT en 1987, puis à l'OMC en 1990, ainsi que la conclusion d'une série d'accords de libre-échange sont autant des décisions qui illustre la stratégie d'ouverture adoptée par l'Algérie en vue de consolider son intégration économique au niveau tant bilatéral que régional et international.

Dans ce chapitre consacré au choix stratégique du l'Algérie en faveur de l'ouverture et de la libéralisation de son économie, nous allons examiner dans un premier temps les principales réformes de cette libéralisation, et en second temps on va citer les principaux accords conclus par l'Algérie en arrêtant sur celui liant l'Algérie et l'UE qui est au centre de notre problématique.

Section 1 : l'intégration régionale

1.1.Définition de l'intégration régionale⁶ :

C'est l'ensemble d'Etats qui se réunit au sein d'une région dans un ensemble plus vaste. Cependant pour faire une intégration régionale, il faut :

- Le renforcement de l'intégration commerciale dans la région
- La création d'un environnement propice au développement du secteur privé
- Le développement de programmes d'infrastructure à l'appui de la croissance économique
- Le développement de solides institutions du secteur public et la bonne gouvernance;
- La réduction de l'exclusion sociale et le développement d'une société inclusive civile
- Contribution à la paix et à la sécurité dans la région
- La construction de programmes environnementaux au niveau régional
- Le renforcement de l'interaction de la région avec d'autres régions du monde.

⁶ BENSLIMANE Youva et BOURNANE Nadia, 2012-2013, « l'impact de l'accord d'association Algérie-UE sur le commerce extérieur Algérien, étude empirique », mémoire de Master en sciences commerciale (FCI), université de Bejaia, p08.

Chapitre II: l'intégration régionale et la stratégie d'insertion de l'économie algérienne dans l'économie mondiale

1.1.1. La régionalisation de l'économie mondiale⁷ :

Usuellement, trois possibilités sont offertes pour un pays qui veut s'ouvrir aux échanges internationaux, et ses possibilités sont les suivantes :

- réduire sa protection unilatéralement ;
- réduire sa protection bilatéralement en participant à un accord régional ;
- réduire sa protection dans un contexte multilatéral.

Dont le contexte multilatéral est considéré comme le principal système d'organisation du commerce international qui permet de donner le meilleur rendement possible lié à l'échange.

Elle est défendue depuis la fin de la deuxième guerre mondiale par les pays développés et menée sous l'égide du GATT.

Cependant, l'article XXIV du GATT, autorise l'établissement de relations commerciales spéciales, où les pays partenaires peuvent conclure un accord de libre-échange (sous forme de zone de libre-échange) pour faciliter le commerce entre les territoires constitutifs, mais non d'opposer des obstacles au commerce d'autres membres.

1.2. Les différents types d'intégration régionale :

L'intégration régionale est un processus d'étapes qui consiste en la suppression des barrières tarifaires pour enfin arriver à l'union économique et sociale.

Les différents types d'intégrations existants sont les suivants :

1.2.1. La zone de libre échange

C'est la suppression des tarifs douaniers dans la zone, en d'autres termes c'est la libre circulation des marchandises entre les Etats de l'union.

1.2.2. Union douanière

L'union douanière est considérée comme une étape plus profonde d'intégration que la zone de libre-échange. C'est d'avoir le même barème douanier pour tous les pays de l'union envers les pays extérieurs

1.2.3. Marché commun

C'est la libre circulation de personnes et de capitaux. Cela suppose, donc, l'élimination de toutes les barrières aux échanges commerciaux. Les politiques d'émigration et de migration concernent dorénavant tous les pays membres.

⁷ BOUGHIDEN Rachid, (2007), « les accords d'association euro-méditerranéen : quel impact sur le développement ? cas de l'Algérie », mémoire de magister en science économique, université de Bejaia, p 30.

Chapitre II: l'intégration régionale et la stratégie d'insertion de l'économie algérienne dans l'économie mondiale

1.2.4. Union économique et monétaire

L'Union Economique est la forme la plus élaborée de l'intégration régionale. Elle représente le stade final de ce processus de régionalisation. C'est l'unification des politiques monétaires et budgétaire des pays de la région.

1.2.5. Union sociale et politique :

c'est la mise en œuvre de politiques sociales communes à l'intérieur de la zone (par exemple sur la protection sociale...etc.)

1.3. La régionalisation spontanée

La régionalisation ne prend pas toujours la forme d'accords institutionnels ou *de jure*. Autrement dit, ce n'est pas toujours un phénomène politique. Ce peut être un processus «naturel» ou *de facto*, comme dans les pays d'Asie du Pacifique (Malgré les mouvements d'intégration institutionnelle observés ces dernières années, elle reste largement une zone d'intégration spontanée), ou entre les États-Unis et le Canada et le Mexique avant la constitution de l'ALENA.

Cette forme de régionalisation ne résulte donc ni d'un déterminisme étatique qui vise à nouer des relations préférentielles entre les pays membres, ni d'une volonté d'instaurer des pratiques commerciales discriminatoires vis-à-vis du reste du monde, c'est plutôt l'importance et la spontanéité de l'accroissement des échanges commerciaux et des investissements frontaliers, et parfois des flux migratoires qui favorise l'intégration régionale sans qu'il soit donc nécessaire de conclure un arrangement de jure. Cela bien évidemment rend les économies de ces régions interdépendantes et vue de l'extérieur, elle constitue une zone économique à part entière.

L'une des caractéristiques de la régionalisation spontanée est que les relations commerciales entre les pays membres sont régies en l'absence d'un cadre formel, de type union douanière. Elle ne peut être définie comme une zone de préférence régionale, puisque l'ouverture aux échanges commerciaux au niveau intra-régional, se poursuit également au niveau interrégional, et plus particulièrement au niveau multilatéral. Dans ce cadre, l'intégration des pays asiatiques en est l'exemple type

Chapitre II: l'intégration régionale et la stratégie d'insertion de l'économie algérienne dans l'économie mondiale

Section 2 : Les principales étapes de libéralisation de l'économie algérienne

Dès l'indépendance l'Etat Algérien à jouer un rôle majeur comme agent de production et de régulation générale des activités économiques. A la fin des années 80 et début des années 90 c'était le commencement des réformes économiques notamment avec la démonopolisation du commerce extérieur et ensuite sa libéralisation effective dès l'application des programmes d'ajustement structurel.

Ces réformes ont renforcées également par des plans de relance économique afin de stimuler l'activité économique nationale et d'intégrer l'Algérie dans l'économie mondiale. La question qui se pose faut-il accomplir d'abord les réformes et s'ouvrir graduellement par la suite ? faut-il engager les deux en même temps ?

1.1. L'adoption du programme d'ajustement structurel(PAS)

Dans une conjoncture mondiale défavorable caractérisée par la chute des prix du pétrole déstabilisant les pays basés sur les ressources naturelles, les politiques de développement des pays du tiers monde ont cédé la place aux politiques d'ajustement structurel.

1.1.1. Rétablissement des déséquilibres de la balance des paiements

La chute des prix du pétrole, à partir de 1983, avait déjà sérieusement amenuisé une rente énergétique devenue vitale pour l'économie algérienne. La dette extérieure, qui avait permis au pays de lancer son programme de développement, se transforme désormais en véritable fardeau.

Celle-ci représente 40,2 % du PIB en 1982 et atteint 68 % dix ans plus tard. Le service de la dette, en 1989, absorbe à lui seul les trois quarts des recettes d'exportation. L'étranglement budgétaire, lié à la dette et à la chute des rentrées de devises, impose à l'Algérie d'énormes sacrifices, à l'instar du plan d'austérité rigoureux adopté en 1985. Enjeu de politisation longtemps tabou, par nationalisme politique, le rééchelonnement de la dette est désormais à l'ordre du jour.⁸

⁸ BOUYAAKOUB. A, (1997), « L'économie Algérienne et le programme d'ajustement structurel », Confluence, Oran, p77

Chapitre II: l'intégration régionale et la stratégie d'insertion de l'économie algérienne dans l'économie mondiale

Tableau 2 : Evolution de l'encours de la dette extérieure en % du PIB

Année	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Encours de la dette en	65,3	62,8	52,1	69,9	76,1	73,5	66,4	64,8	58,9	47,23	41,92

Source : Rapports annuels de la Banque d'Algérie, Divers numéros.

1.1.2. Processus de libéralisation de l'économie Algérienne

Dans le cadre du programme d'ajustement structurel, l'objectif primordial visait à assurer les grands équilibres macro-économiques et à donner une grande place aux mécanismes de marché dans le fonctionnement de l'économie. A cet égard, l'Etat à été amené d'une part à réduire son intervention par la privatisation des entreprises et, d'autre part à libéraliser les échanges avec l'extérieur.

1.1.2.1. Libéralisation du commerce extérieur

Les réformes qui touchent le commerce extérieur visent sa libéralisation par le biais principalement de :⁹

- Démantèlement progressif des restrictions aux échanges extérieurs
- La simplification des droits de douanes à l'importation
- La levée des principales restrictions à l'exportation (sauf pour les biens ayant une valeur historique ou archéologiques)
- La baisse tendancielle des droits de douanes
- La convertibilité du dinar pour les transactions extérieures courantes

Le processus de libéralisation des échanges extérieurs à été par ailleurs marqué par deux événements internationaux :

- Au niveau multilatéral : la volonté de l'Algérie d'adhérer à l'OMC.
- Au niveau régional : la signature en 2002 d'un accord d'association avec l'union Européenne, lequel prévoit la création d'une zone de libre échange.

⁹ MIMOUNE. L, « La politique de l'Etat dans le secteur de commerce extérieur », Mémoire de magister, Université A.Mira de Bejaia, 2012

Chapitre II: l'intégration régionale et la stratégie d'insertion de l'économie algérienne dans l'économie mondiale

Pour conduire une économie vers une croissance forte et créatrice d'emplois, similairement à la libéralisation du commerce extérieur, des efforts ont été déployés en vue d'attirer les investisseurs étrangers.

1.1.2.2. Politique de promotion des investissements directs étrangers (IDE)

La stratégie menée en matière d'attraction de l'investissement direct étranger s'est concrétisée par l'adoption d'un certain nombre de mesures :

- Promulgation d'un nouveau code des investissements, défini dans le décret législatif N°93-12 du 5 octobre 1993 relatif à la promotion des investissements
- L'ordonnance de 1995 sur la concurrence, l'ordonnance d'août 2001, et l'ordonnance du 15 juillet 2006
- Créer des organismes qui sont en charge des IDE tel que le conseil national d'investissement (CNI), agence nationale de développement de l'investissement (ANDI)
- Mise en place du guichet unique: Il est créé au sein de l'ANDI un guichet unique regroupant les administrations et organismes concernés par l'investissement. Il a pour mission la vérification de la réalisation des facilités de procédures et des formalités pour la création des entreprises et la réalisation des projets d'investissement à travers l'entretien des relations permanentes avec les organismes concernés : la Direction des impôts, la Direction de l'Emploi, Département du Trésor, les municipalités concernées..
- Allègement des formalités administratives et accélération de traitement des déclarations d'investissement
- Exonération de taxes et la réduction à 19% du taux de l'impôt sur les bénéfices ¹⁰

La structure sectorielle des investissements directs étrangers en Algérie montre que le secteur hydrocarbure très demandé par les sociétés étrangères, d'autres secteurs ont également réussi à attirer de gros investisseurs tel que le tourisme (la réalisation d'un projet " EL Hamed ", d'un complexe touristique à Sidi Fredj (90 millions dollars), un projet SIDAR de construction de deux villages touristiques à Alger et à Boumerdes (398 millions dollars).

Les secteurs de l'énergie et l'eau (un projet Neal de production hybride d'électricité (115 millions dollars) et la réalisation d'une centrale électrique de 1200 MW à Hadjrat Ennous (800 millions dollars), et secteur pharmaceutique (la construction d'un

¹⁰ BOUADEM. K, (2007), « Le climat des IDE en Algérie : tendances et perspectives », faculté des sciences Economiques et de gestion, Revue des sciences humaine, université Biskra N°12, Novembre p10-12.

Chapitre II: l'intégration régionale et la stratégie d'insertion de l'économie algérienne dans l'économie mondiale

laboratoire à Oran par la firme espagnole Asac Pharma et la création d'une filiale du groupe français Hartman)¹¹.

La libéralisation et l'ouverture de l'économie se sont trouvées davantage encouragées par les engagements de l'Algérie l'accèsion à l'organisation internationale du commerce (OMC), et la conclusion d'un accord d'association avec l'union Européenne qui prévoit à terme l'établissement d'une zone du libre-échange.

1.2. L'adhésion de l'Algérie à l'OMC

L'Organisation mondiale du commerce est entrée en fonction en 1996. Après la ratification des accords de Marrakech le 15 avril 1994, les Etats Membres avaient décidé que l'année 1995 serait une année de transition du GATT vers l'OMC. Les pays devaient faire acte volontaire d'adhésion à la nouvelle organisation. L'opportunité était donnée aux pays observateurs ou en accession au GATT de devenir membre de plein droit de l'OMC. Cette période étant révolue, tout pays souhaitant adhérer à l'OMC doit le faire au titre de l'article XII régissant l'accèsion¹² [le détail des procédures d'accèsion engagées à l'OMC]¹³

L'Algérie est engagée dans le processus d'intégration au système commercial mondial depuis juin 1987, date du dépôt de la demande officielle d'adhésion au GATT (accord général sur les tarifs et le commerce). Toutefois, les négociations n'ont commencé concrètement qu'à partir de juillet 1996. La première réunion du groupe de travail a eu lieu en avril 1998¹⁴

Depuis son installation en 1995, le groupe de travail chargé de l'accèsion de l'Algérie à l'OMC a tenu dix réunions formelles et deux réunions informelles dont la dernière s'est déroulée fin mars 2012. Ce groupe a déjà examiné le régime du commerce de l'Algérie. Son premier projet de rapport a été élaboré en 2006 et a été révisé en 2008. Le projet de rapport révisé a été transmis à l'OMC en décembre 2012.

¹¹¹¹ BOUADEM. K, OP-CIT, p24.

¹² « Tout Etat ou territoire douanier distinct jouissant d'une entière autonomie dans la conduite de ses relations commerciales extérieures et pour les autres questions traitées dans le présent accord et dans les Accords commerciaux multilatéraux pourra accéder au présent accord à des conditions à convenir entre lui et l'OMC. Cette accession vaudra pour le présent accord et pour les Accords commerciaux multilatéraux qui y sont annexés. 2. Les décisions relatives à l'accèsion seront prises par la Conférence ministérielle. La Conférence ministérielle approuvera l'accord concernant les modalités d'accèsion à une majorité des deux tiers des Membres de l'OMC. 3. L'accèsion à un Accord commercial plurilatéral sera régie par les dispositions dudit accord. »

¹³ MEHDI. A, « le processus d'accèsion à l'OMC. Une analyse d'économie politique appliquée à l'Algérie », note de travail N°13, LEPII, 2008.

¹⁴ TALAHIT. F ; BARBET. P et SOUAM. S, (2008), « Enjeux et impacts du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC ».

Chapitre II: l'intégration régionale et la stratégie d'insertion de l'économie algérienne dans l'économie mondiale

L'accession de l'Algérie à l'OMC, la fera bénéficier des avantages que peut tirer un pays en développement en institutionnalisant son ouverture, à savoir : participer à la mise en œuvre du système international de régulation, mieux se défendre contre les sanctions unilatérales des pays riches, affirmer son engagement dans un processus irréversible de libéralisation commerciale et accroître la crédibilité des réformes.

En contrepartie, elle lui fera subir les inconvénients d'une telle institutionnalisation, en particulier la restriction de la marge de manœuvre de l'Etat pour aider les opérateurs économiques nationaux à soutenir la concurrence internationale.

1-3 conclusion d'une série d'accords de libre-échange

Tableau 3: les différents accords conclus par l'Algérie

L'accord	La date de signature	Le lieu de la signature	Objectif de l'accord
UMA	Signé le 17 février 1989, entrée en vigueur le 01 juillet 1989	Marrakech	Assurer le développement industriel, agricole, commerciale et sociale des Etats membres
GZALE	Signé le 27 février 1981, entrée en vigueur le 01 janvier 2009	Tunis	Facilitation et le développement des échanges commerciaux
L'accord avec la Jordanie	Signé le 19 mai 1997, entrée en vigueur le 31 janvier 1999		L'exonération de tout les obstacles tarifaires et non tarifaires

Chapitre II: l'intégration régionale et la stratégie d'insertion de l'économie algérienne dans l'économie mondiale

ZLEC	Signé le 21 mars 2018	Kigali	Création d'une zone de libre échange continentale et d'un protocole instituant la communauté économique Africaine relatif à la libre circulation des personnes.
-------------	-----------------------	--------	---

Source : réalisé par nous-mêmes d'après les données de la douane Algérienne

Conclusion du chapitre :

En conclusion de ce chapitre, nous dirons que la libéralisation des échanges, par le biais de la réduction des droits de douane et autres entraves, est perçue généralement comme l'un des moteurs de la mondialisation. La progression hâtive des échanges internationaux des biens et services constitue un aspect très visible de l'intégration croissante de l'économie mondiale.

L'Algérie étant la partie prenante de l'économie mondiale, il est certain que le processus de libéralisation du commerce extérieur en Algérie entamé depuis les années quatre-vingt-dix, est en soi un cadre qui incité l'économie Algérienne à évoluer progressivement vers une zone de libre échange que se soit multilatéralement ou régionalement. En effet la libéralisation du commerce extérieur en Algérie a consisté à réduire le montant maximum des droits d'importations (1992-60% , 1995-50%, 1997-45%, et 2002-30%).

Cette ouverture de l'économie algérienne est certainement un préambule fondamental pour l'établissement d'une zone de libre-échange mais les effets de la zone de libre échange sur le tissu industriel et ses avantages nets pour l'économie algérienne dépendent tout autant sinon davantage de leur niveau de compétitivité.

L'Algérie a alors dû renforcer sa stratégie de l'ouverture tout en élargissant sa zone de libre-échange vers le voisinage de l'autre rive de la méditerranée qui s'est concrétisé par le partenariat euro-méditerranéen, qui fera l'objet du chapitre suivant.

Chapitre III : Le partenariat économique euro-méditerranéen

Chapitre III : le partenariat euro-méditerranéen

Introduction :

Le partenariat euro-méditerranéen vise à instaurer une coopération économique plus étendue, tout en abordant les questions politiques et culturelles et plaçant des relations bilatérales entre l'union européenne et les pays de la rive sud de la méditerranéen dans une perspective régional.

Devant ces relations bilatérales complexes, les pays sud de la méditerranée sont affrontés à de divers challenges, quelle trajectoire doivent ils adoptée ?et quelle politique commerciale commune à quelle doivent faire appel ?

Section 1 : Le processus de Barcelone dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen

La Conférence euro-méditerranéenne des Ministres des Affaires étrangères tenue à Barcelone les 27 et 28 novembre 1995 a marqué le point de départ du Partenariat euro-méditerranéen (Processus de Barcelone), cadre élargi de relations politiques, économiques et sociales entre les 15 états membres de l'Union européenne et les 12 partenaires de la rive sud de la Méditerranée (Algérie, Autorité palestinienne, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie). Il s'agit d'une initiative unique et ambitieuse qui a posé les fondations d'un nouvel ensemble régional et qui représente un point culminant dans les relations euro-méditerranéennes.

Dans la Déclaration de Barcelone, les 27 partenaires euro-méditerranéens ont établi les 3 grands objectifs du Partenariat :

1. La définition d'un espace commun de paix et de stabilité au moyen d'un renforcement du dialogue politique et de sécurité (volet politique et de sécurité) ;
2. La construction d'une zone de prospérité partagée au moyen d'un partenariat économique et financier et l'instauration progressive d'une zone de libre-échange (volet économique et financier) ;
3. Le rapprochement entre les peuples au moyen d'un partenariat social, culturel et humain qui vise à favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles (volet social, culturel et humain)¹⁵

Le Partenariat euro-méditerranéen comprend deux cadres complémentaires, le bilatéral et le régional : Au plan bilatéral, l'Union négocie des Accords euro-

¹⁵ Déclaration de Barcelone, 27-28 novembre 1995

Chapitre III : Le partenariat économique euro-méditerranéen

méditerranéens d'Association avec les Partenaires méditerranéens pris individuellement.

Ces accords reprennent l'ensemble des principes qui président aux nouvelles relations euro-méditerranéennes, même si, individuellement, ils reflètent les caractéristiques spécifiques des relations entre l'UE et chacun des Partenaires méditerranéens. Au plan régional, le dialogue régional constitue l'un des aspects les plus novateurs du Partenariat, portant à la fois sur les domaines politique, économique et culturel (coopération régionale).

La dimension multilatérale appuie et complète les actions et les dialogues bilatéraux prenant place dans le cadre des Accords d' Association. Le Comité euro-méditerranéen du Processus de Barcelone, composé des représentants de l'Union européenne et des représentants des Partenaires méditerranéens, se réunit en moyenne tous les trois mois pour assurer le pilotage du Programme de travail établi en matière de coopération régionale. La Commission européenne prépare et assure le suivi de l'ensemble des travaux du partenariat régional. Dans ce cadre, se tiennent, en moyenne, chaque semestre deux réunions ministérielles sectorielles et cinq réunions d'experts.

1.1. Les trois volets de la déclaration de Barcelone

1.1.1. Le volet politique

La Déclaration de Barcelone de 1995 prévoyait, dans le cadre de ce volet, la définition d'un espace commun de paix et de stabilité. Les Etats membres s'engageaient à développer l'État de droit et la démocratie et à lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée. Par ailleurs était affirmé le règlement pacifique des différends comme principe devant régir les rapports entre les parties.

Le partenariat politique et de sécurité conjugue trois éléments complémentaires : la mise en place d'un dialogue politique global et régulier, les mesures de partenariat et le projet de Charte pour la paix et la stabilité.

Une coopération politique multilatérale devait se mettre en place sur des thèmes nouveaux tels les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme. Toutefois, la montée du terrorisme et la question de l'immigration illégale notamment, ont mis à mal le dialogue entre les deux rives de la Méditerranée.

Le partenariat avait prévu d'inclure systématiquement les questions relatives aux droits de l'homme et à la démocratisation dans tout dialogue institutionnel avec les

Chapitre III : Le partenariat économique euro-méditerranéen

pays partenaires méditerranéens, soit à travers l'instauration d'une «clause de conditionnalité» dans les accords d'association soit par l'énoncé de principes dans les accords multilatéraux.

Dans la pratique, ces clauses ont rencontré une certaine hostilité des pays partenaires méditerranéens. Depuis la fin de l'année 2003, des dialogues ont été engagés sur les droits de l'homme avec plusieurs partenaires. Lors du sommet Euro-Med de novembre 2005 à Barcelone, la France, le Maroc et l'Espagne ont présenté une initiative visant à renforcer la coopération sur les questions migratoires.

Les avancées politiques du partenariat euro-méditerranéen souffrent de la situation internationale. Né dans un contexte d'évolution vers la paix au Moyen-Orient, le partenariat euro-méditerranéen, qui réunit les adversaires du conflit israélo-palestinien, notamment Israël et l'Autorité palestinienne, reste un forum unique et un cadre de dialogue réel. Mais force est de constater que les résultats sont décevants.

Les difficultés rencontrées par le processus de paix au Moyen-Orient et de manière plus générale l'instabilité régionale et internationale ont imposé des limites au développement de la coopération euro-méditerranéenne : la Syrie, et sous sa tutelle le Liban, ont de ce fait régulièrement refusé de participer aux grandes conférences euro-méditerranéennes.

Depuis les attentats terroristes du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, l'Union européenne adopte une politique plus sécuritaire à l'égard de ses partenaires méditerranéens et accorde davantage d'importance à la lutte contre le terrorisme. La volonté d'instauration d'une zone de sécurité autour de l'Europe est un des moteurs essentiels de la nouvelle politique européenne de voisinage.

1.1.2. Le volet économique et financier

Il convient de se pencher bien précisément sur ce qui détermine la déclaration de Barcelone au sujet du volet économique.

Les partenaires partent du principe que la construction d'une zone de prospérité partagée en méditerranée passe par un développement socioéconomique durable et équilibré et par l'amélioration des conditions de vie des populations, l'augmentation du niveau d'emploi ainsi que par la promotion de la coopération et de l'intégration régionale il s'agit là d'un vaste projet qui se concentre autour des trois chantiers¹⁶

¹⁶ LEMAIRE. C, (2005), « Le volet économique du partenariat euro-méditerranéen : un échec ? », sous la direction de M. Habib Ghérari, institut d'Etudes politiques de Lyon, université lumière Lyon II

Chapitre III : Le partenariat économique euro-méditerranéen

A. La création d'une zone de libre échange

Le premier de ces projets est sans doute le plus médiatisé, est la création d'une zone de libre échange vers 2010 .Elle doit être réalisée a travers les nouveaux accords euro-méditerranéens et des accords de libre échange à conclure entre les pays tiers méditerranéen eux même. Elle donc être instauré progressivement, et doit couvrir l'essentiel des échanges dans le respect des obligations découlant de l'OMC. Ainsi, les obstacles tarifaires et non tarifaires aux échanges des produits manufacturés devraient être progressivement éliminés selon des calendriers à négocier entre partenaires. Une libéralisation du commerce des produits agricoles est également envisagée. Il en va de même pour le commerce des services

Pour faciliter la mise en place de cette zone, l'union et les pays méditerranéens ont défini quatre domaines prioritaires :

- L'adoption de dispositions adéquates en matière de règles d'origines (l'introduction progressive du cumul des origines, de certification, de protection des droits intellectuels et du concurrence ;
- La poursuite et le développement des politiques fondées sur les principes de l'économie de marché et de l'intégration des économies des pays tiers méditerranéens en tenant compte de leurs besoins et niveau de développement respectif ;
- L'ajustement et la modernisation des structures économique et sociales, la priorité étant accordée à la promotion et au développement d'un secteur privé, à la mise à niveau du secteur productif et à la mise en place du cadre institutionnel et réglementaire approprié pour une économie de marché. De même une attention particulière sera apportée aux conséquences négatives qui peuvent résulter de cet ajustement au plan social, et les atténuer en encourageant des programmes en faveur des populations les plus démunies ;
- La promotion du mécanisme visant à développer les transferts de technologies.

De son côté le programme de travail prévoit quelques mesures concrètes pour favoriser le libre échange comme l'harmonisation des règles et des procédures douanières, l'harmonisation des normes et l'élimination des entraves techniques injustifiées aux échanges des produits agricoles.

L'intensification de la coopération et de la concertation économiques entre l'UE et les PTM porte prioritairement sur un certain nombre de domaines importants :

- L'investissement et l'épargne privée : il s'agit pour les pays tiers monde(PTM) d'éliminer progressivement les obstacles aux investissements étrangers directs et de stimuler l'épargne interne afin de soutenir le développement économique.

Chapitre III : Le partenariat économique euro-méditerranéen

L'instauration d'un environnement favorable aux investissements pourra, selon la déclaration, conduire aux transferts des technologies et augmenter la production et les exportations. Le programme de travail prévoit une réflexion sur l'identification de ces obstacles à l'investissement et des moyens, y compris dans le secteur bancaire, pour favoriser ces investissements ;

- La coopération régionale en tant que facteur clé pour faciliter la création d'une zone de libre échange ZLE ;
- La coopération industrielle et l'aide à petites et moyennes entreprises (PME) ;
- Le renforcement de la coopération environnementale ;
- La création d'instruments communs en matière de conservation et de gestion rationnelle des ressources halieutiques ;
- Le développement du dialogue et de la coopération en matière énergétique ;
- Le développement de la coopération concernant la gestion des ressources en eau ;
- La modernisation et la restructuration de l'agriculture.

B. La coopération et la concertation économique

Si la zone de libre échange est le fer de lance du partenariat économique, en ne se fera pas sans l'accompagnement du second grand projet de Barcelone, c'est-à-dire l'intensification de la coopération et la concertation économique

C. La coopération financière

Le succès du partenariat euro-méditerranéen est tributaire d'un renforcement de la coopération financière. C'est le troisième grand projet économique de Barcelone, il sous entend une augmentation substantielle de l'assistance financière que fournira l'union européenne aux pays partenaires. Cette assistance sera fixée ultérieurement à 4,685 milliard d'euro pour la période 95-99 sous forme de fonds budgétaires communautaires. À cela s'ajoutent les prêts de la BEI (banque européenne d'investissement) et les aides bilatérales des Etats membres.

1.1.3. Le volet culturel

Selon les termes de la déclaration de Barcelone, les partenaires ont convenu d'instaurer un partenariat dans le domaine social, culturel et humain, ayant pour le but le rapprochement et la compréhension entre leur peuple ainsi que l'amélioration de la perception mutuelle. Ce partenariat est basé sur le compromis délicat entre, d'une part, l'existence, la reconnaissance et le respect mutuel de traditions, de culture et de civilisation divers de part et d'autre de la méditerranée, et d'autre part la mise en

Chapitre III : Le partenariat économique euro-méditerranéen

valeur des racines communes. à cet égard, la déclaration de Barcelone et son programme de travail met l'accent sur :

- L'importance du dialogue interculturel et interreligieux
- L'importance du rôle des médias pour la connaissance et la compréhension réciproque des cultures
- Le développement des ressources humaines dans le domaine culturel : échange culturel, apprentissage des langues, mis en œuvre des programmes éducatifs et culturels respectueux des identités culturelles
- L'importance du domaine de la santé et de développement social ainsi que le respect des droits sociaux fondamentaux
- La nécessité de la participation de la société civile aux partenariats euro-méditerranéens et le renforcement des instruments de la coopération décentralisée afin de favoriser les échanges entre les différents acteurs de développement

1.2. Les outils du partenariat

Contrairement aux accords de libre-échange, les accords d'association du partenariat euro-méditerranéen ne réduisent pas les relations au seul aspect commercial, mais prévoient des outils de coopération financière pour appuyer la mutation économique dans les pays partenaires méditerranéens. Ils s'articulent autour de MEDA.

1.2.1. Le programme MEDA

Décidé par le Conseil européen de Cannes en juin 1995, le programme MEDA (acronyme de «mesures d'ajustement») constitue le principal instrument financier de la mise en œuvre du partenariat euro-méditerranéen.

Par ce programme, l'Union européenne apporte une aide financière et technique aux partenaires méditerranéens afin de leur permettre de réaliser les objectifs de la Déclaration de Barcelone dans ses trois volets : politique, économique et social. MEDA se substitue ainsi aux protocoles financiers bilatéraux existants avec les pays du bassin méditerranéen.

Les instruments financiers - MEDA et BEI - fonctionnent sur un nouveau mode : ils constituent une enveloppe globale, dont l'usage est subordonné à certaines exigences (suivi des accords, progrès des réformes internes, respect des droits de l'homme...) et la dotation accordée par projet et non par pays.

La Commission européenne, en étroite collaboration avec chacun des partenaires méditerranéens et en tenant compte de leur diversité, élabore des programmes d'aide à la transition économique, financés au titre de MEDA.

Chapitre III : Le partenariat économique euro-méditerranéen

Ils prennent la forme, entre autres, d'appui au développement du secteur privé, de soutien à la transition économique, d'aide à un développement socio-économique durable et d'appui aux programmes d'ajustement structurel. MEDA insiste également sur la nécessité de prendre en compte la question de l'égalité des sexes et la promotion du rôle de la femme dans la vie économique et sociale. Les activités financées au titre de ce règlement doivent également prendre en considération les aspects environnementaux.

Les bénéficiaires des financements du programme MEDA sont les Etats, les régions, les autorités locales, les organismes publics et les organisations non gouvernementales des pays de l'UE et des pays partenaires méditerranéens (PPM).

Le programme MEDA II a été adopté dans le cadre de l'Agenda 2000 pour la période 2000-2006. Le montant des sommes allouées s'élève à 3 435 millions d'euros pour la période 1995-1999 avec MEDA I et à 5 350 millions pour 2000-2006 avec MEDA II.

Depuis 2002, les activités de coopération avec la Turquie sont financées par une enveloppe financière à part et non plus par MEDA, gérée par la Direction générale Elargissement. De manière générale, la mise en œuvre de MEDA a été freinée par des problèmes de procédure et a pris un important retard. L'Algérie arrive en 6^{ème} position parmi les pays partenaires méditerranéens bénéficiaires d'aide financière dans le cadre MEDA, Le tableau 12 résume les montants alloués à l'Algérie¹⁷

MEDA I (1995-1999) s'est concentré sur le développement du secteur privé et sur l'équilibre socio-économique dans le pays. L'Algérie en a été un bénéficiaire marginal, recevant seulement 6,5% des fonds engagés (contre 16% pour la population des pays bénéficiaires de MEDA). La moyenne des engagements annuels sous MEDA I était de 33 M€ (41M € en incluant les fonds des protocoles).

Le taux de paiements (« aid delivery ») a été bas en raison de la situation sécuritaire, de la faible capacité d'absorption administrative et des retards en matière de réformes économiques.

¹⁷ Instrument européen de voisinage et de partenariat, Algérie « document de stratégie, 2007-2010 »

Chapitre III : Le partenariat économique euro-méditerranéen

Tableau 4: Les financements accordés à l'Algérie au titre (MEDA 1995-1999)

MEDA I	Engagement (M€)	Paie ment (M€)	Paie ment/engagement (%)
1995	-	-	
1996	-	-	
1997	41	-	
1998	95	30	31.6
1999	28	0.2	0.7
Total	164	30.2	18.4

Source : Instrument européen de voisinage et de partenariat document, 2007-2010

MEDA II (2000-2006) se concentre sur la préparation de l'entrée en vigueur de l'AA et inclut des programmes de troisième génération traitant de la bonne gouvernance (réforme de la justice, appui aux ONG et aux médias, management de l'économie). Le taux de paiements s'améliore constamment, mais il reste bas comparé à la moyenne régionale. La moyenne des engagements annuels sous MEDA II pour les perspectives financières 2000-2006 est estimée à 48,4 M€ par rapport à 33 M€ sous MEDA I.

Tableau 5: Les financements accordés à l'Algérie au titre (MEDA 2000-2006)

MEDA II	Engagement (M€)	Paie ment (M€)	Paie ment/engagement (%)
2000	30.2	0.4	1.3
2001	60	5.5	9
2002	50	11	22
2003	41.6	15.8	38
2004	51	42	82.4
2005	40	39.4	98.5
2006	66 (Prévision)		
Total	338.8		

Source : Instrument européen de voisinage et de partenariat document, 2007-2010

1.2.2. L'instrument politique

Devant le fait que l'Accord d'association ne contient pas de mesures précises ni de calendrier dans le domaine des droits de l'homme, des libertés fondamentales et du mode démocratique, l'attachement de l'Union européenne à la réalisation de ses exigences en la matière s'est concrétisé par l'adoption du Parlement européen de

Chapitre III : Le partenariat économique euro-méditerranéen

diverses résolutions ; on cite celle du mois d'octobre 2002 relative aux mesures que l'Algérie doit entreprendre pour satisfaire ses engagements¹⁸.

Cette résolution a été citée dans la résolution relative à la ratification de l'Accord d'association ; Il est attendu de l'Algérie qu'elle :

- Renforce les institutions politiques et démocratiques
- Lève l'état d'urgence et assure le retour à la vie normale
- Etablit une séparation entre le pouvoir militaire et politique - Assure le pouvoir décisionnel au politique
- Autorise l'entrée des ONG internationales
- Lutte contre le terrorisme dans le respect total des Droits de l'homme

Même si cette résolution converge avec le texte de l'Accord puisqu'elle ne prévoit aucun calendrier, il faut noter qu'elle contient quand même une demande précise et ciblée. L'attention que porte l'Union européenne se confirme aussi par la proposition de résolution déposée dans le cadre du débat sur des cas de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit en Algérie¹⁹, les autorités algériennes sont particulièrement invitées à assurer la liberté de la presse par la dépenalisation des délits de presse, la libération des journalistes emprisonnés pour diffamation.

Le parlement européen s'est à nouveau occupé du cas algérien en adoptant en 2005 une résolution concernant le même sujet. Ainsi, l'Algérie est invitée à garantir la liberté de la presse, et appelée à lever l'état d'urgence.

S'il est clair que les résolutions du parlement européen n'ont aucune valeur conventionnelle²⁰ parce qu'ils sont unilatéraux et de ce fait ne sont pas juridiquement contraignantes du point de vue du droit international. Toutefois, la nouvelle logique du partenariat exige la satisfaction des engagements mutuellement prises. L'accord de crédits et en général l'avancement du dossier va de pair avec l'évolution dans le domaine politique.

S'il est clair aussi que ce qu'on vient d'évoquer est dans l'intérêt des populations du Sud, il est difficile de convaincre les pouvoirs publics et la société civile, vu que des cas de d'atteinte aux droits de l'homme et à la liberté de la presse ne font pas réagir toujours, ou au moins ces populations n'en prennent pas connaissance. Aujourd'hui,

¹⁸BEKENNICHE. O, (2006), « La coopération entre l'union européenne et Algérie », OPU, Alger, p136

¹⁹ <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+MOTION+B6-2005-0359+0+DOC+WORD+V0//EN> 21mai à 19h38mn

²⁰ BEKENNICHE. O, Op-cite

Chapitre III : Le partenariat économique euro-méditerranéen

on reproche au monde développé de ne pas réagir de la même manière aux cas similaires des violations à travers la planète.

Section 2 : La politique européenne de voisinage et son instrument financier

Pendant l'année 2004, le processus de Barcelone a été confronté à deux nouvelles options stratégiques de l'union européenne.

La première est le partenariat stratégique entre l'Union, la région Méditerranée et le Moyen-Orient. En réponse à l'initiative américaine du «Grand Moyen-Orient» présentée au G8 (Groupe des Huit) en janvier 2004, l'UE a proposé un cadre global aux pays de la Méditerranée (y compris la Libye), aux pays du Conseil de coopération du Golfe, à l'Iran, au Yémen et à l'Irak. Ce partenariat stratégique avec la Méditerranée et le Moyen-Orient, qui inscrit au premier plan la résolution du conflit israélo-arabe, laisse une place importante aux préoccupations sécuritaires.

La deuxième, et la plus globale, a été le lancement de la politique européenne de voisinage (PEV) approuvée par le Conseil européen le 16 juin 2003, qui a pour finalité de consolider les relations entre l'Union européenne et ses voisins à la suite de l'élargissement du 1er mai 2004. Le projet concerne **seize pays voisins de l'UE** non concernés par les procédures d'adhésion : Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie et Ukraine (à l'Est) et les dix pays du partenariat euro-méditerranéen (moins la Turquie et plus la Libye) au Sud.

2.1. Genèse de la politique européenne de voisinage

Le 1er mai 2004 a vu l'avènement de l'élargissement le plus important dans l'histoire de l'Union européenne. Cet élargissement a modifié de façon fondamentale la géographie politique du continent européen, débordant même ce cadre, et il offre de nouvelles possibilités d'approfondir les relations entre l'Union et ses voisins à l'Est et au Sud ²¹

L'UE est résolue à renforcer son partenariat avec ces pays, dans leur intérêt mutuel, afin de favoriser la sécurité, la stabilité et la prospérité et de veiller à ce que les frontières extérieures de l'UE ne se transforment pas en nouvelles lignes de fracture.

La nouvelle politique européenne de voisinage de l'Union fixe des objectifs ambitieux de coopération avec les pays voisins, qui reposent sur l'adhésion à des valeurs partagées et sur la réalisation de réformes politiques, économiques et institutionnelles. Les pays partenaires sont invités à nouer des relations politiques, économiques et

²¹ Document du travail des services de la commission, politique européenne de voisinage, Bruxelles, 2004

Chapitre III : Le partenariat économique euro-méditerranéen

culturelles plus étroites, à pratiquer une coopération transfrontalière plus soutenue et à partager les responsabilités en matière de prévention et de résolution des conflits.

L'Union leur ouvre la perspective d'être parties prenantes de son marché intérieur et d'une intégration économique accrue. Le rythme et l'intensité de ce processus dépendront de la volonté de chaque pays partenaire de s'engager dans ce vaste programme, et des moyens dont il dispose pour le faire. La politique européenne de voisinage prolonge et renforce le cadre actuel de coopération.

La politique européenne de voisinage (PEV) a été réexaminée en 2015 pour donner un nouvel élan aux relations entre l'Union européenne et ses voisins à l'Est et au Sud, en mettant davantage l'accent sur la stabilisation, la résilience et la sécurité. Le rapport conjoint à l'échelle des pays du voisinage présenté ce jour sur la mise en œuvre de la PEV démontre que la nouvelle approche assure davantage de responsabilité conjointe et de flexibilité en reconnaissant les différentes aspirations et la diversité de chaque partenaire. Ce rapport fait suite au réexamen de la politique européenne de voisinage qui a été adopté en novembre 2015.

La nouvelle PEV arrive à présent au beau milieu de la crise des réfugiés et juste après les attaques terroristes à Paris. Cela ne fait que rappeler que ce qui se passe dans le voisinage de l'Europe peut avoir sur nous un impact direct et majeur. Le voisinage n'a jamais été aussi proche et aussi volatile. Mais la question demeure de savoir si la nouvelle PEV est adaptée configurée adéquatement pour faire face à ces nouveaux défis.²²

2.2. L'instrument européen de voisinage (IEV)

La politique européenne de voisinage (PEV) vise à soutenir les processus de réforme politique, économique et sociale dans un certain nombre de pays voisins de l'Union européenne, à savoir: l'Algérie, l'Arménie, l'Autorité palestinienne, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, l'Égypte, la Géorgie, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la Moldavie, la Syrie, la Tunisie et l'Ukraine.

Elle a aussi pour but de renforcer la prospérité, la stabilité, la sécurité, l'économie de marché et la croissance durable, grâce à un dialogue permanent avec chacun des pays partenaires.

Ces derniers conviennent avec l'UE d'un plan d'action PEV démontrant leur engagement en faveur de la démocratie, des droits de l'homme, de l'État de droit, de la

²²http://www.ecfr.eu/paris/post/la_nouvelle_politique_europeenne_de_voisinage consulté le 23 mai 2018 à 23h13mn.

Chapitre III : Le partenariat économique euro-méditerranéen

bonne gouvernance, des principes de l'économie de marché et du développement durable. Ces plans d'action, qui établissent les priorités à court et moyen terme pour chaque pays partenaire, figurent parmi les principaux instruments de cette politique. Bien que ces plans d'action soient adaptés à chacun des pays voisins, ils se réfèrent généralement à diverses activités communes allant du dialogue politique aux questions liées au commerce et à la coopération économique et sociale²³

Pour la période 2014-2020, la politique européenne de voisinage est financée par l'instrument européen de voisinage (IEV), qui remplace l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) créé en 2007. En vertu de la nouvelle politique de voisinage lancée en 2011, l'IEV soutient principalement:

- la promotion des droits de l'homme et de l'État de droit;
- l'instauration d'une démocratie solide et durable et la mise en place d'une société civile dynamique;
- une croissance durable et inclusive et le développement économique, social et territorial, y compris l'intégration progressive sur le marché intérieur de l'UE;
- la mobilité et les relations interpersonnelles, y compris les programmes d'échange d'étudiants, la société civile;
- l'intégration régionale, y compris la coopération transfrontalière.

L'Algérie a bénéficié de programme IEVP dans plusieurs secteurs qu'on résumé dans le tableau ci-dessous.

²³<https://www.euneighbours.eu/fr/policy/linstrument-europeen-de-voisinage-iev> consulté le 21mai 23h15mn

Chapitre III : Le partenariat économique euro-méditerranéen

Tableau 06 : Evolution des dotations de l'IEVP

IEVP		2007-2013 (en million d'euro)						
secteurs	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Réforme de la justice et gouvernance	17	-	-	-	-	-	10	27
Croissance économique et emploi	40	17.5	14	29	36.5	30	30	197
Renforcement des services publics de base	-	15	21.5	30	-	-	-	66.5
Développement durable et culture	-	-	-	-	21.5	34	20	75.5
Total	57	32.5	35.5	59	58	64	60	366

Source : Rapport sur la coopération UE-Algérie, Edition, 2014

Les montants et la diversité des secteurs indiqués ci-dessus témoignent clairement de l'importance que l'UE octroie à la coopération avec l'Algérie et au rôle qui lui est dévolu dans le rapprochement des politiques des deux rives de la Méditerranée. Comme le tableau ci-dessus l'indique, 2013 est la dernière année du cadre de coopération 2007- 2013 sous l'Instrument européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP).

A partir de 2014, une nouvelle période de perspectives financières de l'UE va démarrer et s'étendra pour sept années, de 2014 à 2020. Le cadre de coopération pour les quatre premières années de cette nouvelle période (de 2014 à 2017) sera structuré par un document de programmation actuellement en préparation, basé sur les objectifs de l'Accord d'association et financé par le nouvel Instrument européen de Voisinage (IEV), successeur de l'IEVP.

Cette nouvelle programmation de la coopération devra, vraisemblablement, poursuivre les lignes de force de la coopération précédente, tout en renforçant les liens entre la programmation de la coopération et l'évolution des relations bilatérales UE-

Chapitre III : Le partenariat économique euro-méditerranéen

Algérie, notamment en ce qui concerne le futur Plan d'Action de l'Accord d'association, dont les négociations sont actuellement en cours.

Dans les pages suivantes, les programmes bilatéraux de coopération de l'UE, financés par les montants présentés dans les tableaux ci-dessus, sont présentés un par un, ainsi que les programmes régionaux de coopération de l'UE et les programmes de coopération des États membres de l'UE. Nous espérons que cette présentation pourra vous apporter une petite idée du nombre, nature et importance des actions financées par l'UE en bénéfice du développement de l'Algérie.

Conclusion du chapitre :

A la fin de ce chapitre, nous pouvons conclure que les relations commerciales entre l'UE et les pays voisins de la Méditerranée dont l'Algérie, sont régies par le partenariat euro-méditerranéen ou «processus de Barcelone», qui a été lancé en novembre 1995. Le processus vise à approfondir les relations entre l'Union européenne et ses voisins du Sud. Sur le plan du commerce, l'objectif fondamental est d'établir une zone de libre-échange euro-méditerranéenne.

L'UE a conclu, avec tous ses partenaires de Barcelone des accords d'association qui sont entrés en vigueur. Les pays Euro-Med bénéficient d'un accès en franchise de droits au marché de l'UE pour les produits manufacturés, et les produits agricoles sont progressivement libéralisés. En quoi consiste l'accord d'association UE-Algérie ? Et quelles sont les retombées de cet accord sur l'économie du pays ? Ce que nous allons détailler dans le chapitre suivant.

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

Chapitre IV : Le processus d'intégration Algérie-UE

Introduction :

L'Algérie et l'union européenne ont toujours entretenu des relations étroites dictées par la proximité géographique, et les affinités culturelles et une certaine forme d'interdépendance économique, particulièrement dans le domaine énergétique. Le cadre juridique de cette relation a évolué en commençant par les accords de coopération de mai 1976 pour aboutir aujourd'hui à un accord d'association signé sous la présidence espagnole de l'UE à Valence le 19 avril 2002 et entré en vigueur le 1er septembre 2005

Section 1 : Rappel historique sur les relations Algéro-européennes

1.1.L'accord de coopération de 1976

Dans le cadre de la politique Méditerranéenne globale (PMG), la Communauté a conclu avec l'Algérie en 1976 un accord de coopération qui allait au-delà du stricte cadre de la coopération commerciale et fournissait une aide économique et commerciale sous forme de protocoles financiers.

L'Accord comporte à côté des dispositions commerciales, un volet de coopération économique, technique et financière ouvrant à participer à l'industrialisation des pays partenaires, à moderniser leur secteur Agricole et à stimuler leurs exportations. Les relations entre l'Union Européenne et l'Algérie sont régies par l'accord de coopération signé à Alger le 26 avril 1976 et entré en vigueur le 1er novembre 1978. Il contient trois volets, concernant les échanges commerciaux, la coopération et la main d'œuvre.

Dans le domaine des échanges commerciaux, l'accord prévoit le libre accès au marché de l'Union pour tous les produits non-agricoles exportés par l'Algérie et des concessions tarifaires pour les principales exportations agricoles de ce pays. L'Algérie n'accorde aucune contrepartie à l'Union. Par contre, l'accord instaure une coopération économique, financière et technique. Les moyens financiers prévus pour appuyer les actions à réaliser ont été fixés dans quatre protocoles financiers.

- Le premier protocole (1976-1981) alloue un montant de 114 millions d'écus,
- le second (1981-1986) 151 millions d'écus,
- le troisième (1986-1990) 239 millions d'écus

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

- Le quatrième (1990-1999) 350 millions d'écus. Dans le domaine de la main ²⁴

D'œuvre, l'accord a pour objectif essentiellement de garantir aux travailleurs algériens employés dans l'Union Européenne, un traitement équivalent à celui accordé aux travailleurs communautaires en matière de rémunération, de condition de travail et de sécurité.

Dans le cadre de la coopération, il y eut beaucoup de projets réalisés, comme la signature d'un prêt par la BEI avec la Sonatrach de 100 millions d'écus et aussi le financement d'un projet dans le cadre de la coopération financière horizontale UE Méditerranée. A cela s'ajoute un volet financier spécifique composé de 1,8 milliards d'écus de prêts de la BEI pour le financement d'investissements présentant un intérêt commun à l'Union et aux pays Méditerranéens dans le domaine des transports, des télécommunications, de l'énergie et de la protection de l'environnement.

1.2. Les négociations algériennes avec l'Union Européenne

Poursuivant les efforts d'ouverture de son économie, l'Algérie demandait le 11 octobre 1993 officiellement l'adhésion au partenariat et la négociation d'un accord d'association. A l'issue de quatre rounds des discussions exploratoires le 17 juin 1994 à Alger, le deuxième round à Bruxelles le 8 novembre 1994, le troisième round à Bruxelles le 11 septembre 1995, et le dernier round à Alger le 10 février 1996, la commission a adopté en avril 1996 un projet de recommandation du conseil l'autorisant à négocier un accord d'association euro-méditerranéen avec l'Algérie.

Les négociations ont repris en 1997, et puis sont arrêtées entre mai 1997 et 2000. Les spécificités du cas algérien expliquent la position algérienne dans les négociations elles touchent les annexes suivantes :

- le volet politique : un élargissement du dialogue politique à la lutte contre le terrorisme, (au lieu de s'en tenir à la lutte contre le trafic de drogue, l'immigration clandestine, et le blanchiment d'argent) ;
- le volet social : l'Algérie rejette la réadmission des ressortissants en situation illégale (jusqu'à ce que la preuve de leur nationalité ait été établie).

Deux grandes revendications sont exprimées par l'Algérie lors des négociations :

- celle d'une démarche de libéralisation plus progressive (vu les spécificités de l'économie algérienne)

²⁴ LATTOUFE. Z, (2011), « La mise en œuvre de l'accord d'association Algérie-Union européenne Dans les perspectives du respect des droits de l'homme », Université Jean Moulin Lyon 3 Droit.

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

- celle du report du démantèlement tarifaire, dans la mesure où ce dossier est lié à la restructuration en cours de l'industrie algérienne, les responsables algériens vouaient mettre à l'abri de la concurrence un certain nombre de secteurs du moins pour une période transitoire suffisante.

Tout en respectant les échéances fixées à la construction d'une zone de libre échange (un délai maximum de douze ans), l'Algérie rejette les modalités d'intervention de déprotection industrielle telles que définies aux termes de la déclaration de Barcelone.

Depuis il y a une accélération de ce processus qui se traduit par la volonté de gouvernement algérien d'intégrer l'économie mondiale notamment en relançant sa demande d'adhésion à l'organisation mondiale de commerce(OMC), et principalement la signature de l'accord d'association.

L'accord euro-méditerranéen établissant une association entre l'Algérie et l'union européenne et ses Etats membres (Irlande ,suède ,Allemagne ,Belgique ,France ,Royaume-Uni, Autriche, Finlande , Luxembourg, Grèce ,Portugal ,Danemark ,Italie , Espagne, pays bas, Pologne, Hongrie, Slovaquie, république tchèque, l'Estonie ,Lettonie Lituanie, chypre, Malte ,Bulgarie, Roumanie) constitue un cadre propice à l'épanouissement d'un partenariat entre l'Algérie et l'union européenne.

Il crée un climat favorable à l'essor de leurs relations économiques, commerciales et en matière d'investissement, facteur indispensable au soutien de la restructuration économique et de la modernisation technologique.

1.3. L'accord d'association

L'accord d'association paraphé le 19 décembre et signé définitivement lors de la conférence ministérielle de Valence le 22 avril 2002. L'entrée en vigueur le 1 septembre 2005, pour une durée illimitée et devrait remplacer l'ancien accord de coopération de 1976 entre la CCE et l'Algérie.

1.3.1. Les objectifs de l'accord d'association

L'accord a pour objectifs de ²⁵ :

- fournir un cadre approprié au dialogue politique entre les parties afin de permettre le renforcement de leurs relations et de leur coopération dans tous les domaines qu'elles estimeront pertinents ;

²⁵ Journal officiel de la république Algérienne n°31, « conventions et accords internationaux », 30 avril 2005, p4.

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

- développer les échanges, assurer l'essor de relations économiques et sociales équilibrées entre les parties, et fixer les conditions de la libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux ;
- favoriser les échanges humains, notamment dans le cadre des procédures administratives ;
- encourager l'intégration maghrébine en favorisant les échanges et la coopération au sein de l'ensemble maghrébin et entre celui-ci et la Communauté européenne et ses Etats membres ;
- promouvoir la coopération dans les domaines économique, social, culturel et financier.

L'accord d'association est le document de référence, quant à l'avenir des relations économiques et commerciales entre l'Algérie et l'union européenne, le schéma général de l'accord est structuré autour de différents domaines d'intérêt mutuels dont les principaux niveaux sont :

- L'établissement d'une zone de libre échange
- Organisation des échanges industriels
- Organisation des échanges agricoles
- Organisation des échanges dans le domaine des services

1.3.2. La zone de libre échange

La ZLE selon l'article 24 de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Est constituée d'un groupe de deux ou de plusieurs territoires douaniers entre lesquelles les droits de douanes et les autres restrictions quantitatives sont éliminées.

La Communauté et l'Algérie établissent progressivement une zone de libre- échange pendant une période de transition de douze années au maximum à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord selon les modalités indiquées ci-après et en conformité avec les dispositions de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et des autres accords multilatéraux sur le commerce de marchandises annexés à l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dénommés ci-après « GATT ».²⁶

La Commission Technique de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre des Accords de Libre Echange a été créée par la décision n° 44 du 04 Mars 2009 du Ministre du Commerce. sa mission est :

²⁶ Idem

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

- Assurer la diffusion et la vulgarisation du contenu économique des dispositions liées aux Accords de Libre Echange.
- Assurer la concertation entre l'administration et les opérateurs économiques dans l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre du régime des préférences à l'importation et à l'exportation.
- Recenser et examiner les requêtes des opérateurs économiques liées à la mise en œuvre du régime des préférences dans le cadre des dispositions prévues par les accords.
- Porter à l'attention de Monsieur le Ministre chargé du Commerce Extérieur, les requêtes recevables des entreprises en référence à l'alinéa ci-dessus.
- Proposer à Monsieur le Ministre chargé du Commerce Extérieur toute mesure de sauvegarde liée aux requêtes des opérateurs.
- Collecter et analyser les données sur les flux commerciaux entre l'Algérie et les pays bénéficiaires des Accords de Libre Echange.
- Etablir un rapport périodique d'évaluation de la mise en œuvre des Accords de Libre Echange ²⁷

1.3.3. Le calendrier du démantèlement tarifaire

Suite à la demande introduite par l'Algérie lors de la 5ème session du Conseil d'Association tenue le 15 juin 2010, portant révision du démantèlement tarifaire pour les produits industriels ainsi que des concessions tarifaires des produits agricoles et agro-alimentaires, il a été convenu la révision du schéma de démantèlement tarifaire visant à instaurer la zone de libre-échange Algérie / Union Européenne.

Cette demande est faite en application des articles 11 et 16 de l'Accord d'Association, entré en vigueur le 1er septembre 2005, prévoyant initialement une période de démantèlement progressif à l'horizon 2017.

Concernant les exportations algériennes vers l'union européenne, les articles 8 et 14 de l'accord prévoient des dispositions tarifaires applicables respectivement, aux produits industriels et aux produits agricoles, agricoles transformés et de la pêche originaires de l'Algérie.

Les politiques commerciales regroupent l'ensemble des interventions afin de modifier les conditions des échanges des produits avec l'extérieur, le cas de l'Algérie avec l'élimination des restrictions quantitatives, les instruments les plus déterminants qui régissent l'activité commerciale ce sont les droits de douane et la politique de change. Les taux retenus depuis 2004 (00% pour des biens d'équipements, 15% pour des demi-produits et 30% pour des produits de consommations).

²⁷ Chambre Algérienne de commerce et d'industrie

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

A. Les produits industriels

L'article 9 de l'accord d'association stipule que :

1. Les droits de douane et taxes d'effet équivalent applicables à l'importation en Algérie aux produits originaires de la Communauté dont la liste figure à l'annexe 2 sont supprimés dès l'entrée en vigueur de l'accord.

2. Les droits de douanes et taxes d'effet équivalent applicables à l'importation en Algérie aux produits originaires de la Communauté dont la liste figure à l'annexe 3 sont éliminés progressivement selon le calendrier suivant:

— deux ans après l'entrée en vigueur du présent accord, chaque droit et chaque taxe est ramenés à 80 % du droit de base,

— trois ans après l'entrée en vigueur du présent accord, chaque droit et chaque taxe est ramenés à 70 % du droit de base,

— quatre ans après l'entrée en vigueur du présent accord, chaque droit et chaque taxe est ramenés à 60 % du droit de base,

— cinq ans après l'entrée en vigueur du présent accord, chaque droit et chaque taxe est ramenés à 40 % du droit de base,

— six ans après l'entrée en vigueur du présent accord, chaque droit et chaque taxe est ramenés à 20 % du droit de base,

— sept ans après l'entrée en vigueur du présent accord, les droits restants sont éliminés

3. Les droits de douanes et taxes d'effet équivalent applicables à l'importation en Algérie aux produits originaires de la Communauté autres que ceux dont la liste figure aux annexes 2 et 3 sont éliminés progressivement selon le calendrier suivant:

— deux ans après l'entrée en vigueur du présent accord, chaque droit et chaque taxe est ramenés à 90 % du droit de base,

— trois ans après l'entrée en vigueur du présent accord, chaque droit et chaque taxe est ramenés à 80 % du droit de base,

— quatre ans après l'entrée en vigueur du présent accord, chaque droit et chaque taxe est ramenés à 70 % du droit de base,

— cinq ans après l'entrée en vigueur du présent accord, chaque droit et chaque taxe est ramenés à 60 % du droit de base,

— six ans après l'entrée en vigueur du présent accord, chaque droit et chaque taxe est ramenés à 50 % du droit de base,

— sept ans après l'entrée en vigueur du présent accord, chaque droit et chaque taxe est ramenés à 40 % du droit de base,

— huit ans après l'entrée en vigueur du présent accord, chaque droit et chaque taxe est ramenés à 30 % du droit de base,

— neuf ans après l'entrée en vigueur du présent accord, chaque droit et chaque taxe est ramenés à 20 % du droit de base,

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

— dix ans après l'entrée en vigueur du présent accord, chaque droit et chaque taxe est ramenés à 10 % du droit de base,

— onze ans après l'entrée en vigueur du présent accord, chaque droit et chaque taxe est ramenés à 5 % du droit de base,

— douze ans après l'entrée en vigueur du présent accord, les droits restants sont éliminés.

Le secteur industriel bénéficiait déjà dans l'accord de coopération de 1976 d'une franchise douanière et tarifaire complète aux exportations industrielles de l'Algérie sauf pour le liège et les produits CECA.

En ce qui concerne l'Algérie pour le secteur industriel, l'accord d'association pose le principe du libre-accès des produits industriels algériens au marché communautaire en franchise de douane et sans restriction quantitative.

Avantages accordés aux produits originaires de l'Algérie : Une exemption de droits de douanes pour tous les produits industriels originaires de l'Algérie, exportés vers l'UE (Art 08 de l'accord) ;

Avantages accordés aux produits originaires de la communauté : Les produits originaires de la Communauté, importés en Algérie, dont la liste figure à **l'annexe 2** bénéficient de l'exemption totale de droits de douanes et droits et taxes d'effet équivalent dès le 1er septembre 2005, date de l'entrée en vigueur de l'accord ;

- les produits originaires de la Communauté importés en Algérie, dont la liste figure à **l'annexe 3**, subissent un démantèlement progressif de droits de douanes et droits et taxes d'effet équivalent, jusqu'à élimination totale au bout de 5 ans à partir de la troisième année de l'entrée en vigueur de l'accord (1er septembre 2007), selon le calendrier prévu par l'article 9 paragraphe 2.

Tableau 07: Les tarifs du droit de douane préférentiel 2007-2011

Taux droit commun	Tarif du droit de douane préférentiel				
	01.09.2007	01.09.2008	01.09.2009	01.09.2010	01.09.2011
5%	4	3,5	3	2	1
15%	12	10,5	9	6	3
30%	24	21	18	12	6

Source : CNID, 2008

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

- les produits originaires de la Communauté, importés en Algérie, autres que ceux dont la liste figure aux annexes 2 et 3, subissent un démantèlement progressif de droits de douanes et droits et taxes d'effet équivalent, jusqu'à élimination totale au bout de 10 ans à partir de la troisième année de l'entrée en vigueur de l'accord (1 septembre 2007), selon le calendrier prévu par l'article 9 § 3.

Tableau 08: Les tarifs du droit de douane préférentiel 2007-2016

Taux droit commun	Tarif de droit de douane préférentiel									
	01.09.07	01.09.08	01.09.09	01.09.10	01.09.11	01.09.12	01.09.13	01.09.14	01.09.15	01.09.16
5%	4,5	4	3,5	3	2,5	2	1,5	1	0,5	0,5
15%	13,5	12	10,5	9	7,5	6	4,5	3	1,5	0,7
30%	27	24	21	18	15	12	9	6	3	1,5

Source : CNID, 2008

B-Les produits agricoles

L'article 13 de l'accord stipule : « La Communauté et l'Algérie mettent en œuvre de manière progressive une plus grande libéralisation de leurs échanges réciproques de produits agricoles, de produits de la pêche et de produits agricoles transformés présentant un intérêt pour les deux parties ».

Quant à l'article 14, il précise que sont considérés comme agricoles, les produits relevant des chapitres 1 à 24 du tarif douanier, ainsi que les produits agricoles, y compris transformés, figurant dans l'annexe 1 de l'accord.

- **Les produits agricoles** originaires de la Communauté relevant du **protocole 2** de l'accord bénéficient à l'importation en Algérie de réductions tarifaires allant de 20 à 100% de droits de douanes et droits et taxes d'effet équivalent mais dans la limite de contingents tarifaires préfixés.

- **Les produits de la pêche** originaires de la communauté relevant du **protocole 4** de l'accord bénéficient à l'importation en Algérie de réductions tarifaires allant de 25 à 100% de droits de douanes et droits et taxes d'effet équivalent.

- **Les produits agricoles transformés** originaires d'Algérie énumérés dans le **protocole n° 5 annexe 1**, bénéficient, à leur importation dans la Communauté Européenne, de préférences tarifaires selon les conditions suivantes :

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

- Exonération totale de droits de douanes pour les produits repris sur la liste 1 du protocole n° 5 annexe9;
- Exonération de droits de douanes dans la limite d'un contingent tarifaire pour certains produits repris sur la liste 2 du protocole n° 5 annexe1 ;
- Exonération de droits de douanes plus ou moins (+/-) EA pour les produits énumérés dans la liste 3 du protocole n° 5 annexe9.

Pour explication, les initiales (EA) signifient « Elément agricole » Compte tenu de la spécificité du régime de protection douanière de certains produits qui comportent un élément agricole et un élément industriel, l'accord d'association prévoit des dispositions particulières en ce qui concerne l'importation de produits agricoles transformés d'origine d'Algérie dans la Communauté Européenne, il est prévu que celle-ci puisse maintenir l'élément agricole de protection. L'élément agricole peut être un montant spécifique ou ad valorem.

Par ailleurs, l'article 15 précise aussi que :

1. Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent accord, la Communauté et l'Algérie examineront la situation en vue de fixer les mesures de libéralisation à appliquer par la Communauté et l'Algérie après la sixième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, conformément à l'objectif énoncé à l'article 13.

2. Sans préjudice des dispositions prévues au paragraphe 1 et en tenant compte des courants d'échange pour les produits agricoles, les produits de la pêche et les produits agricoles transformés entre les parties, ainsi que de la sensibilité particulière de ces produits, la Communauté et l'Algérie examineront au sein du Conseil d'association, produit par produit, et sur une base réciproque, la possibilité de s'accorder de nouvelles concessions.

Aussi, l'article 16 stipule :

1. En cas d'établissement d'une réglementation spécifique comme conséquence de la mise en œuvre de leurs politiques agricoles ou de modification de leurs réglementations existantes ou en cas de modification ou de développement des dispositions concernant la mise en œuvre de leurs politiques agricoles, la Communauté et l'Algérie peuvent modifier, pour les produits qui en font l'objet, le régime prévu au présent accord.

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

2. La partie procédant à cette modification en informe le comité d'association. À la demande de l'autre partie, le comité d'association se réunit pour tenir compte, de manière appropriée, des intérêts de ladite partie.

3. Au cas où la Communauté ou l'Algérie, en application des dispositions du paragraphe 1, modifient le régime prévu au présent accord pour les produits agricoles, elles consentent, pour les importations originaires de l'autre partie, un avantage comparable à celui prévu par le présent accord.

4. La modification du régime prévu par le présent accord fera l'objet, sur demande de l'autre partie contractante, de consultations au sein du Conseil d'association.

C- Le système des contingents

Le contingentement est un système de limitation des marchandises pouvant être importées (quota) ou pouvant bénéficier de préférence commerciales. Les contingents prévus par l'accord d'association sont des contingents tarifaires. Ils consistent à limiter les quantités qui seront admises en réduction totales ou partielle des droits de douanes et des taxes d'effet équivalent.

Une fois le contingent atteint, les importations, ne seront pas refoulées, mais seront dédouanées dans les conditions des droits communs c'est-à-dire avec acquittement des droits et taxes inscrits au tarif. Il existe deux mécanismes pour la gestion des contingents :

Le premier est constitué par la délivrance des licences préalables aux opérations d'importation. Le manque de transparence et les risques de perturbation du marché sont deux caractéristiques de ce dispositif.

L'Algérie a opté pour un autre système appelé « premier arrivé premier servi » il consiste à remettre le dédouanement des importations aux conditions privilégiées jusqu'à ce que les quantités fixées par les contingents soient atteintes. Les importations effectuées après la date d'épuisement du contingent sont admises avec paiement des droits et taxes ²⁸

- Les contingents de l'accord

L'accord d'association avec l'union européenne prévoit dans son volet relatif aux concessions agricoles des contingents tarifaires. Ces contingents concernent 107 produits sous position tarifaire, comme suit :

- 102 lignes reprises dans le protocole 2
- 5 lignes reprises dans le protocole 5

²⁸ HASSAIN. K, (2011), « Accord d'association UE-Algérie : quelles perspectives pour l'économie Algérienne », Mémoire de magister, Université d'Oran, 2011, p 164

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

Il y a lieu de relever que le nombre de contingents fixé n'est que de 66, inférieur au nombre des lignes tarifaires en raison des regroupements prévus de deux ou plusieurs sous position tarifaire pour lesquels un seul contingent est repris.

Les préférences tarifaires consistent en une exonération totale pour 45 contingents, une réduction de 20% pour 14 contingents et 50% pour 7 contingents.

Tableau 09: Les préférences tarifaires pour les contingents

Réduction	100%	50%	20%
Protocole 2	42	7	14
Protocole 5	3	/	/
Nombre total	45	7	14

Source : Hassaine, K, (2011), « Accord d'association UE-Algérie : quelles perspectives pour l'économie Algérienne », Mémoire de magister, Université d'Oran, 2011, p 164

Le système des contingents a eu un effet négatif sur les produits algériens car il a provoqué une ruée des importateurs algériens, comme dans le cas du sucre totalement exonéré de droit de douane dans la limite de 150000 tonnes. Dans le cas du sucre blanc la pomme de terre, les produits céréaliers et la confiture, le patronat algérien se montre inquiet car il estime qu'il y a un déséquilibre dans les concessions entre l'Algérie et l'union européenne au détriment de l'Algérie²⁹

Tableau 10: Ouverture des contingents tarifaires pour l'année 2017 pour les produits industriels

La position tarifaire	Nature du produit
87.02 87.03 87.04	Véhicules de tourisme et autres véhicules automobiles destinés à la revente en l'état, à l'exclusion des sous-positions tarifaires : 87021010, 87029010, 87032110, 87032210, 87032310, 87032320, 87032410, 87033110, 87033210, 87033310, 87042110, 87042210, 87042310, 87043110, 87043210 « -- Collection destinée aux industries de montage ».
87.01 87.05	Véhicules spéciaux et engins (camions, ambulances, engins...)
7214.20.00.00	Acier rond à béton, comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

7214.99.11.00	Acier rond à béton, du type utilisé pour armature pour béton (Contenant en poids moins de 0,25% de carbone)
7213.10.00.00	Fil machine, comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage
7213.91.10.00	Fil machine, du type utilisé pour armature pour béton (De section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm)
4407	
4408	
4410	
4411	
4412	Bois (bois blanc, bois rouge, bois hêtre, contreplaqués, les seuls catégories et épaisseurs définies dans les positions tarifaires)
6907	Céramiques :(carreaux et dalles de pavement, carreaux et dalles)
6908	
25232900	Ciment portland gris (Quantité :00)

Source : <http://www.mincommerce.gov.dz/>

Tableau 11: Les contingents sur les produits agricoles et agricoles transformés

Position Tarifaire	Nature du produit
02.01	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées
02.02	Viandes des animaux de l'espèce bovine congelées
0406.90.91.00 0406.90.92.00 0406.90.93.00 0406.90.94.00 0406.90.99.00	Fromages
0805.50.11.00	Citrons frais
0808.10.90.00	Pommes
0803.90.10.00	Bananes
1003.90.00.00	Orge
0703.20.90.00	Aulx
1005.90.00.00	Maïs
2304.00.11.00	Tourteaux de soja
2309.90.40.00	Concentré Minéral Vitaminé
2835.25.10.00	Poly-phosphates
2002.90.11.00 2002.90.19.00	Double concentré de tomate

Source : <http://www.mincommerce.gov.dz/>

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

2.1. Les échanges commerciaux Algérie-Union Européenne

Les échanges commerciaux peuvent jouer un rôle clé dans l'élimination de la pauvreté et la recherche d'une prospérité partagée, dans la mesure où il s'agit d'élargir l'accès des pays en développement aux marchés des pays développés et de soutenir la mise en place d'un système commercial prévisible et réglementé ³⁰

2.1.1. L'évolution et la structure des échanges extérieurs de l'Algérie :

L'Algérie a connu des évolutions importantes en matière des importations et des exportations de marchandises pendant son ouverture aux échanges extérieurs.

2.1.1.1. L'évolution de la balance commerciale de l'Algérie :

A partir du tableau ci-dessous, on peut dire globalement que la balance commerciale algérienne est excédentaire sur la période 2005-2014. Cependant, à partir de 2013 cet excédent a montré des signes de ralentissement passant de 9946 millions d'USD à 1474 millions d'USD en 2014. À partir de 2015, la balance commerciale est déficitaire suite à une baisse très significative des exportations des hydrocarbures, mais aussi à l'explosion de la facture des importations malgré la baisse légère de cette dernière.

Tableau 12 : évolution de la balance commerciale de l'Algérie (2005-2017) en millions d'USD

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Importations	20357	21456	27631	39479	39294	40423
Exportations	46001	54613	60163	79298	45194	57053
BC	25644	33157	32532	39819	5900	16580

(Suite)

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Importations	47247	50376	55028	58580	51702	47099	40640
Exportations	73489	71866	64974	60054	34668	30026	2980
BC	26490	21490	9946	1474	-17034	-17063	-1084

Source : réalisé par nous-mêmes depuis les données de CNIS et de l'ONS

³⁰ www.douane.gov.dz

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

2.2.La structure des échanges commerciaux de l'Algérie par régions économiques :

2.2.1. L'évolution des importations de marchandises

Tableau 13 :L'évolution des importations de marchandises par région économique en millions de dinars

Régions économiques	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Union Européenne	1 497 010,2	15 20 305,7	1 793 536,8	2 042 773,8	2 282 239,7	2 393 773,5	2 559 959,5
Autres pays d'Europe	234 558,7	207 890,1	189 512,5	311 457,5	307 875,6	332 031,4	376 998,3
Amérique du Nord	176 130,1	179 974,5	176 626,6	175 284,4	219 477,6	267 450,5	333 735,7
Amérique Latine	151 069,1	192 318,7	306 638,6	291 587,5	283 865,2	338 480,4	321 428,5
Maghreb	34 761,7	40 464,0	50 315,8	62 556,5	81 675,2	59 441,0	68 256,2
Pays Arabes	79 131,2	93 974,8	128 279,4	120 643,5	191 474,7	157 783,3	193 328,1
Afrique	25 391,9	29 490,1	42 097,1	57 432,7	47 321,4	35 767,6	36 997,3
Asie	637 861,4	730 613,7	725 758,1	815 080,3	924 374,2	1 093 306,4	1 250 925,8
Reste du monde	18 891,1	16 776,0	29 736,5	30 255,9	30 244,7	41 674,3	51 830,2
Total	2 854 805,3	3 011 807,6	3 442 501,6	3 907 071,9	4 368 548,4	4 719 708,3	5 193 459,7

Source : Collections Statistiques N° 201/2016 Série E : Statistiques Economiques N° 88, ONS, octobre 2016.

2.2.2. L'évolution de la structure des importations des marchandises

On remarque dans le tableau ci-après, que le montant des importations algériennes en provenance d'UE représente 52,4% en 2009, 52,3% en 2012. En 2015 il a connu une baisse légère pour se situer à 49.3%.

Les importations en provenance des pays asiatiques hors pays arabes ont connue un essor considérable passant 22.3% en 2009 à 25.9% en 2016.

Quant aux autres régions, la structure des échanges de l'Algérie est caractérisée par des montants assez faibles, notamment 0.225% issue des pays maghrébins et 0,053% en provenance des pays d'Amérique latine tout au long de la période 2009 à 2016.

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

Tableau 14 : la structure des importations des marchandises par région (2009-2016) en %

année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
UE	52.4	20.5	52.1	52.3	52.2	50.7	49.3	47.7
Autres pays d'Europe	8.2	6.9	5.5	8.0	7.0	7.0	7.3	6.8
Amérique du Nord	6.2	6.0	5.1	4.5	5.0	5.7	6.4	6.0
Amérique du Sud	5.3	6.4	8.9	7.5	6.5	7.2	6.2	6.6
Pays de l'UMA	1.2	1.3	1.5	1.6	1.9	1.3	1.3	1.5
Pays arabes hors UMA	2.8	3.1	3.7	3.1	4.4	3.3	3.7	4.1
Pays d'Afrique	0.9	1.0	1.2	1.5	1.1	0.8	0.7	0.5
Asie	22.3	24.3	21.1	20.9	21.2	23.2	24.1	25.9
RDM	0.7	0.6	0.9	0.8	0.7	0.9	1.0	0.9
total	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : établie par nous même a partir des données du CNIS et de l'ONS

2.2.3. La structure des exportations des marchandises par régions économiques :

On peut tirer du tableau ci-dessous, que la majorité des exportations Algérienne de marchandise sont à destination de l'union européenne avec des parts très importantes. Globalement, les exportations de l'Algérie vers l'union européenne sont augmentées de 51,3% en 2009 à 66,3% en 2015, malgré la petite baisse en 2016 a 57,4%

Suivie par l'Amérique du Nord avec des parts considérable, mais qui ont marquées des baisses légères passant de 28,3% en 2009 à 17,2% du volume globale des exportations en 2016.

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

Tableau 15 : la structure des exportations entre (2009-2016) :

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
UE	51,3	49,1	50,8	55,3	63,5	64,2	66,3	57,4
Autres pays d'Europe	5,0	5,8	5,9	4,6	3,7	4,4	5,4	4,9
A.N	28,3	29,4	26,7	22,1	13,7	10,1	8,2	17,2
A.S	4,1	4,6	5,8	5,9	5,0	5,1	4,9	6,6
UMA	1,9	2,2	2,2	2,9	4,1	4,9	4,5	3,9
Pays arabes	1,2	1,2	1,1	1,3	1,2	1,0	1,6	1,3
Afrique	0,2	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
Asie	7,8	7,4	7,4	7,7	8,5	10,0	8,7	7,9
RDM	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,2	0,6
Totale	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : établie par nous-mêmes a partir des données de l'ONS et du CNIS

Au cours du premier trimestre 2018 les exportations Algériennes d'hydrocarbures continuent à représenter l'essentiel de nos ventes à l'étranger durant les trois premiers mois 2018 avec une part de 93,6% du volume global des exportations, et une hausse de 19,58% par rapport à la même période 2017. Quant aux exportations « hors hydrocarbures », elles demeurent toujours marginales, avec seulement 6,4% du volume global des exportations soit une valeur de 686 millions de dollars US. Elles ont enregistré une hausse de 24,73% par rapport au premier trimestre 2017.

Les principaux produits hors hydrocarbures exportés, sont constitués essentiellement par le groupe « demi-produits » qui représente une part de 4,97% du volume global des exportations soit l'équivalent de 533 millions de dollars US.

Le groupe « biens alimentaires » vient en seconde position avec une part de 0,83% soit 89 millions de dollars US suivi par le groupe « produits bruts » avec la part de 0,36% soit en valeur absolue 39 millions de dollars US, et enfin les groupes « biens d'équipement industriels » et « biens de consommations non alimentaires » avec les parts respectives de 0,16% et 0,08%.

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

Le commerce extérieur algérien a enregistré au cours du premier trimestre 2018 :

- Un volume des importations de 11,21 milliards de dollars US soit une baisse de 5,99% par rapport aux résultats du premier trimestre 2017.

♣ Un volume global des exportations de 10,72 milliards de dollars US, en hausse de 19,89% par rapport aux résultats du premier trimestre 2017.

Cela s'est traduit par un déficit de la balance commerciale au premier trimestre 2018 de l'ordre de 490 millions de dollars US, affichant ainsi une baisse très appréciable de près de 83,57% par rapport à celui enregistré au 1^{er} trimestre 2017. D'où un taux de couverture des importations par les exportations de 96% pour le premier trimestre 2018 contre un taux de 75% pour la même période 2017.

2.2. Les échanges commerciaux entre l'Algérie et l'Union européenne

Le tableau suivant nous récapitule les statistiques récentes des échanges commerciaux entre l'Algérie et l'UE

Tableau 16 : Le bilan des échanges commerciaux entre l'Algérie et l'UE (millions \$)

	1 ^{ER} TRIM 2017		1 ^{ER} TRIM 2018		EVOLUTION (%)
	Valeur	Structure (%)	Valeur	Structure (%)	
Importation totales	11920	100%	11206	100%	-5,99
Importation de l'UE	4700	39,34	5072	45,26	7,91
Exportation totales	8930	100%	10716	100%	19,88
Exportation vers l'UE	5562	62,22	6347	59,23	41,83

Source : Ministère du commerce. « Statistiques du commerce extérieur de l'Algérie pour le 1^{er} semestre, 2018.

Le bilan le plus récent des échanges commerciaux en termes de répartition des importations de marchandises par région économique indique qu'une part prépondérante de nos échanges extérieurs a été réalisée avec les proportions respectives de 45,26% des importations et de 59,23% des exportations. Par rapport au premier trimestre 2017, les importations en provenance de l'UE ont enregistré une hausse de l'ordre de 7,91% passant de 4,7 milliards de dollars US au premier trimestre 2017 à 5,07 milliards de dollars US pour la même période 2018

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

En 2017 plus de 95 % des **exportations de l'Algérie vers l'UE** consistaient en carburants et produits miniers et 0,6 % en produits agricoles. Ces exportations représentent plus de 18 milliards d'euros.

La même année, les **exportations de l'UE vers l'Algérie** se composaient essentiellement d'équipements industriels (4.1 milliards d'euros, 21.8%), équipements de transport (2,5 milliards d'euros) et produits agricoles (2,4 milliards d'euros).

Alors qu'en 2018, les exportations de l'Algérie vers ces pays ont augmenté de 785 millions de dollars US, soit près de 42%

Parmi les principaux partenaires économiques, on peut relever que le principal client est l'Italie qui absorbe près de 13,18% de nos ventes à l'étranger, suivi par l'Espagne de 12,57% et la France de 11,4%.

Parmi les principaux fournisseurs, la France occupe le premier rang avec plus de 10,03%, suivie par l'Italie et par l'Espagne avec les proportions respectives de 8,42% et 7,76% dans les importations de l'Algérie au courant du premier trimestre 2018.

Sur la base de la structure des échanges commerciaux avec l'Union Européenne, il ressort que la balance commerciale hors hydrocarbures reste déséquilibrée. Ainsi la mise en œuvre de l'Accord d'Association n'a donc pas eu d'impact sur le niveau et la diversification des exportations hors hydrocarbures qui ont certes enregistrées une hausse, mais restent très en deçà des aspirations.

Les résultats étant mitigés et très éloignés des attentes algériennes, des consultations informelles pour la révision du démantèlement tarifaire des produits industriels et des concessions tarifaires agricoles ont été lancées conformément à la décision du Conseil d'Association tenu à Luxembourg le 15 juin 2010.

L'objectif de ces consultations est de reporter l'échéance de la mise en place de la Zone de libre échange à 2020 au lieu de 2017 et de prévoir le rétablissement des droits de douane selon les dispositions prévues par l'Accord d'association pour une liste de produits sensibles.

1.3 La mise en œuvre de l'accord

Avec l'entrée en vigueur de l'accord d'association, l'effet a été pris pour le reste des lignes tarifaires relatives aux produits industriels figurant au tarif douanier conformément aux dispositions de l'accord d'association avec l'Union Européenne. Cet accord est important car c'est avec l'UE que l'Algérie réalise près de 60 % de son commerce extérieur. Il s'inscrit dans le contexte du processus de Barcelone initié par l'Union Européenne pour développer les relations de coopération avec les pays Sud

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

Méditerranéens tout en visant la mise en place à long terme d'une «zone de prospérité partagée »³¹

Il était logiquement attendu une baisse des prix des produits industriels fabriqués localement, dont la matière première est issue des pays européens. Cette baisse étant de la même proportion que les taxes supprimées à l'importation.

La mise en œuvre a été immédiate pour les produits industriels, mais progressive sur douze années pour les produits semi-finis et finis et à terme. Ainsi, 95 % des exportations de produits manufacturés algériens destinés à l'Europe sont exemptés de droits de douane.

Concernant les retombées de cet accord sur le secteur des services, il a été convenu que les négociations se poursuivent après l'accession de l'Algérie à l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) avec l'effet d'octroyer des préférences particulières à l'Europe. Dans l'intervalle, l'Algérie devait bénéficier de toutes les concessions de l'Europe en faveur des pays membres de l'OMC au titre de l'accord général sur le commerce des services tout en accordant cependant à l'UE la clause de nation la plus favorisée.

Section 2 : L'impact de l'accord d'association sur l'économie algérienne

La lecture de l'accord d'association Algérie-UE nous permet de constater qu'il est de caractère déséquilibré et inéquitable, montre que l'aspect commercial domine et que l'aspect de la coopération économique n'a pas de l'importance, il y a aussi le caractère obligatoire et contraignant dans le volet commercial qui demande à l'Algérie de respecter un échéancier précis, alors que pour les autres volets, nous lisons un caractère intentionnel. Quelles sont les répercussions de ce déséquilibre sur l'économie algérienne ?

2.1. L'impact sur les entreprises algériennes

2.1.1. Radiation (mortalité) des PME

Durant le 1er semestre 2017, 9 941 PME privées étaient radiées, dont 2 051 sont des personnes morales et 7 890 PME personnes physiques.

³¹GUECHI. D, « Impacts sectoriels de l'application de l'accord d'association Algérie-union européenne sur l'économie Algérienne », p22.

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

Tableau17 : mortalité des PME privées

Type de PME privées	Personnes morales	Personnes physiques	Total
Nombre de cessation d'activité	2051	7890	9941
Part en %	20.63%	79.73%	100.00%

Source : ministère de la PME

2.1.3. Mortalité des PME privées (personnes morales)

2.1.3.1. Mortalité des PME privées par secteur d'activité

Les PME de type personnes morales ayant été radiées durant le 1er semestre 2017, sont au nombre de 20 51. Ce nombre est visiblement en baisse par rapport aux 3 338 enregistrées à la fin du 1er semestre 2016.

Tableau 18 : mortalité des PME privées par secteur d'activité

Secteur d'activité		S1 2016	S1 2017	Evolution	
		Nbre	%	Nbre	%
I	Agriculture et pêche	53	23	-30	-56,60
II	Hydrocarbures, Energie, Mines et services liés	83	8	-75	-90,36
III	BTPH	47	520	473	1006,38
V	Industrie Manufacturières	1433	221	-1212	-84,58
IV	Services	1722	1279	-443	-25,73
Total général		3338	2051	-1287	-38,56

Source : ministère de la PME

Entre le 1er semestre 2016 et le 1er semestre 2017, une régression de la mortalité est observée dans tous les secteurs, hormis le secteur BTPH qui marque une progression de 473 PME soit un taux de 1006,38% par rapport au 1er semestre 2016.

2.1.3.2 Mortalité des PME privées dans le secteur des services

Tableau 19 : La mortalité des PME privées dans le secteur des services

	S1 2016	S1 2017	Evolution	Part 2016 en %
Transport et communication	230	159	-30,87	13,36
Commerce	509	383	-24,75	29,56
Hôtellerie et	119	91	-23,53	6,91

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

restauration				
Services aux entreprises	624	466	-25,32	36,24
Services aux ménages	207	162	-21,74	12,02
Etablissement financiers	16	3	-81,25	0,93
Affaires immobilières	5	7	40,00	0,29
Services pour collectivités	12	8	-33,33	0,70
Total services	1722	1279	-25,73	100,00

Source : ministère de la PME

Les services fournis aux entreprises sont les plus vulnérables avec 466 PME radiées durant le 1er semestre 2017 (36,24% du total), les activités du commerce sont en deuxième position avec 383 PME. Les transports présentent également une forte vulnérabilité.

2.1.3.4. Mortalité des PME privées dans l'industrie

Au niveau du secteur industriel, enregistre une forte mortalité de PME, particulièrement dans les activités de l'industrie agroalimentaire. Le manque de maturation dans le lancement des projets et le manque de la compétitivité pourraient expliquer en partie cette mortalité.

Tableau 20 : La mortalité des PME dans le secteur de l'industrie

	S1 2016	S1 2017	Evolution	Part 2015%
ISMME	65	33	-49,23	14,93
Construction	1068	24	-97,75	10,86
Chimie, plastique	15	5	-66,67	2,26
Agroalimentaire	119	81	-31,93	36,65
Industrie du textile	72	26	-63,89	11,76
Industrie du cuir	6	5	-16,67	2,26
Papier	70	37	-47,14	16,74
Industrie divers	18	10	-44,44	4,52
Total industrie	1433	221	-84,58	100

Source : ministère de la PME

2.1.3.5. La mortalité des PME privées (personnes physiques)

Selon les chiffres de la CASNOS, les PME de type personne physique ayant cessé leurs activités durant l'année le 1er semestre 2017, sont au nombre de 7890. Les activités des artisans sont les plus vulnérables avec 4910 radiés (soit environ 62,23%

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

du total) et le secteur des exploitations agricoles en deuxième position avec 2 019 PME radiées soit 25,59% du total.

Tableau 21 : La mortalité des PME privées (personnes physiques)

	Santé	Justice	Exploitations agricoles	Artisanat	Total
Nombre de cessation d'activité	710	251	2019	4910	7890
Part en %	9,00	3,18	25,59	62,23	100,00

Source : ministère de la PME

D'après ces statistiques fournies par ministère de la PME, nous constatons que l'impact de l'accord euro-méditerranéen a mis en danger plusieurs filières de l'industrie nationale, que ce soit celles qui sont mal protégées ou inefficaces ou celles qui sont mal préparées à la concurrence de produits européens admis sur notre marché national.

Selon une étude menée par le programme Euro Développement on distingue 03 catégories des entreprises

- Des entreprises en situation de passivité ou de survie : Elles constituent la majorité, sont caractérisées par des difficultés financières, une perte de position sur le marché traditionnelle et le manque de structuration.
- Des entreprises en situation de croissance : Elles cherchent à conserver leur positionnement sur le marché local
- Des entreprises en situation d'excellence : Elles constituent la minorité leur organisation et leur management très moderne, sont des entreprises très compétitives cherchent à conquérir des parts de marché à l'extérieur.

La levée de la protection expose la majorité des entreprises peu compétitives au risque de disparition.

2.4. L'impact sur les IDE

L'impact dudit accord sur le flux des investissements directs européens vers l'Algérie n'a pas été non plus avantageux. Il a été rarement la source d'un flux de capitaux pour les besoins d'investissement, quand bien même le principal objectif de cet Accord était de promouvoir les exportations algériennes hors hydrocarbures vers l'Europe et

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

de développer les investissements européens en Algérie. Treize ans après son entrée en vigueur, le bilan est donc surtout négatif pour la partie algérienne.

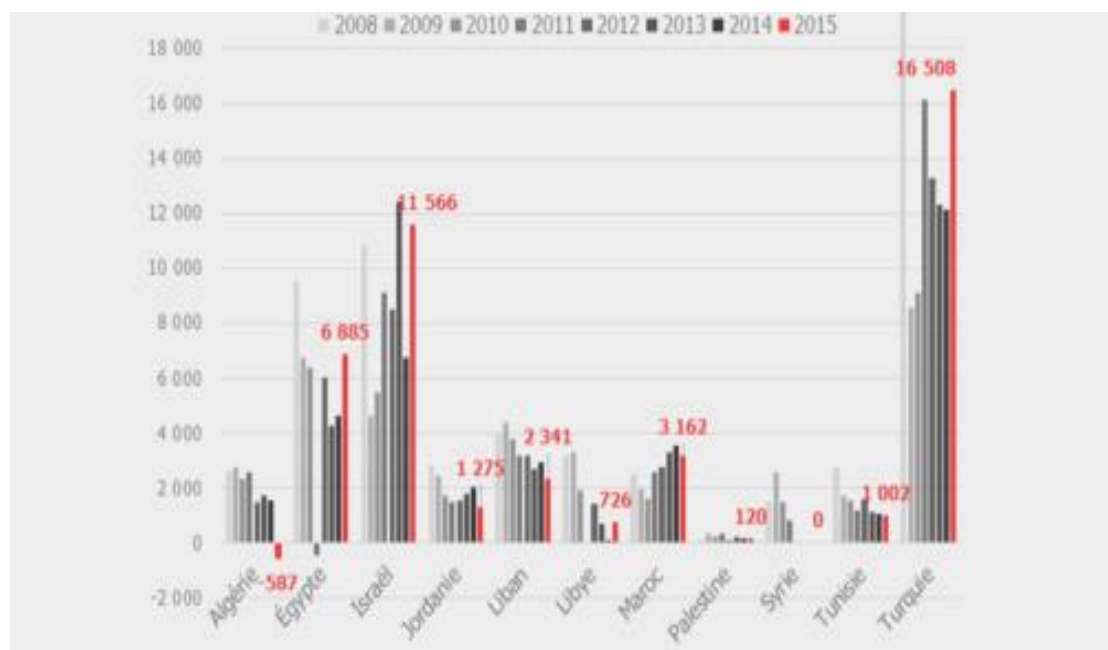
Même si l'Union Européenne reconnaît les efforts fournis par l'Algérie en vue d'améliorer son climat des investissements, depuis 2000.

Ces rapports soulignent que les mesures prise en 2009, ont introduit une incertitude dans la décision d'investissement des entreprises européennes en Algérie, particulièrement dans les secteurs clés, ce qui a rendu le rééquilibrage de la balance commerciale, notamment, en terme des biens d'équipement et de biens de consommation, difficile.

En plus des obstacles d'ordre institutionnel, d'autres obstacles d'ordre structurel pèsent sur l'investissement en Algérie à savoir : le financement extérieur est interdit, seulement le financement local des investissements est autorisé. En parallèle le secteur financier reste sous développé, ce qui limite l'accès au crédit pour les petites et les moyennes entreprises. Un autre obstacle, et non des moindres, pèse de tout son poids sur l'investissement, le rapport *Doing Business*, pointe du doigt la lenteur administrative.

Le graphe suivant nous fournit une image de l'afflux des IDE vers l'Algérie comparativement aux autres pays de la région.

Graphique 02 : Les investissements direct étrangers en million de \$



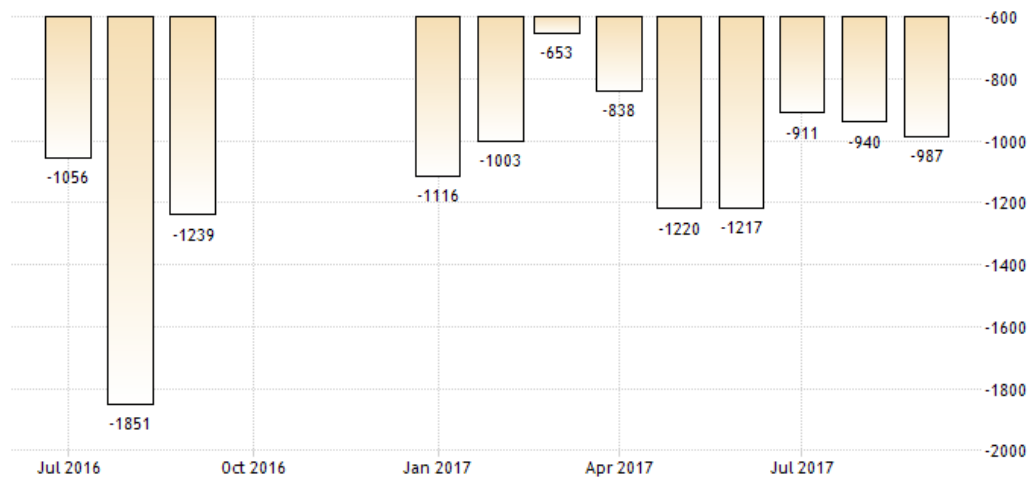
Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

Source : Cnuced, 2014.

2.4. L'impact sur la balance commerciale

Le graphe ci-dessous montre le déficit croissant de la balance commerciale et le déséquilibre des échanges entre l'Algérie et son premier partenaire commercial est bien identifié.

Graphe 03 : la balance commerciale



Source : Cnuced, 2017.

La balance commerciale de l'Algérie est excédentaire et l'excédent est généré par l'exportation des seuls hydrocarbures ; d'où l'on en déduit que l'entrée en vigueur de l'accord d'association n'affectera pas la balance commerciale globale de l'Algérie, à condition que le prix du baril reste à un niveau élevé. Quant à la balance commerciale des produits hors-hydrocarbures, elle connaîtra une accentuation du déficit déjà existant vis-à-vis de l'UE en raison essentiellement de³² :

- L'augmentation des importations algériennes pour toutes les catégories de produits (surtout les équipements industriels) dans le cadre du programme de la relance économique.
- L'absence d'exportation de produits industriels vers l'UE malgré la franchise de droit de douanes dont ils bénéficient depuis les accords de 1976.

2.5. La renégociation des dispositions de l'accord

Après plus de deux années de consultations, l'Algérie et l'Union européenne (UE) viennent de parvenir à un accord sur une révision du calendrier du démantèlement tarifaire de l'Accord d'association et l'accord prendra effet à partir du 1er septembre

³² Idem

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

2012. Ainsi, le nouveau calendrier "prévoit notamment un report jusqu'en 2020 de la levée des barrières tarifaires pour une large gamme de produits industriels importés par notre pays"³³

Dans son volet agricole, l'accord stipule également un réaménagement de certains contingents préférentiels de l'UE pour les produits agricoles, et produits agricoles transformés. Il s'agit 36 contingents agricoles à l'importation en Algérie qui bénéficient de franchise de douanes, qui seront désormais supprimés ou réaménagés.

Fin 2010, l'Algérie avait demandé de décaler de trois années le calendrier de démantèlement tarifaire des produits importés de l'Europe communautaire, motivant sa requête par le besoin d'accorder une période supplémentaire aux entreprises algériennes afin de se préparer à la concurrence accrue qui sera imposée avec la création de la Zone de libre échange algéro-européenne. L'accord d'association, mis en œuvre en 2005, prévoit à cet effet le démantèlement graduel de deux listes de produits européens à l'importation en Algérie, dont l'une sera complètement démantelée en 2012 et l'autre en 2017, année de l'entrée en vigueur de la zone de libre échange.

Mais le même document accorde en parallèle aux deux parties la possibilité de geler de trois années l'application de ce démantèlement si les échanges commerciaux sont déséquilibrés et profitent seulement à une seule partie.

D'autre part, ce décalage de la date butoir devrait permettre à l'Algérie d'éviter une perte de 8,5 milliards de dollars³⁴ de recettes de Trésor d'ici à 2017, si elle avait maintenu en vigueur le démantèlement tarifaire des produits importés de l'UE, selon des estimations officielles basées sur une simulation avec une facture constante des importations en provenance de l'UE sur la période allant de 2010, date du gel par l'Algérie du processus de démantèlement, à 2017.

Conclusion du chapitre :

En conclusion de ce chapitre, nous pouvons dire qu'à la fin des années 90 les politiques économiques ont essentiellement pour but de transmuter l'économie algérienne planifiée, en une économie du marché. Cela traduit la volonté des pouvoirs publics d'intégrer l'économie mondiale, et la signature d'un accord d'association avec l'union européenne, entré en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2005 n'est pas encore efficient pour l'Algérie.

³³ Communiqué du ministère des Affaires étrangères, 08/08/2012.

³⁴ Communiqué du ministère des Affaires étrangères, 08/08/2012.

Chapitre IV: Le processus d'intégration Algérie-UE

Il marque par contre un pas supplémentaire dans la faiblesse de la coopération de plus en plus réduite entre l'Europe et ses voisins méditerranéens. Les principaux éléments de cet accord devaient être un dialogue politique et un dialogue économique assortis de l'établissement progressif d'une zone de libre-échange, en conformité avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce(OMC).

S'appuyant sur les statistiques reflétant les échanges commerciaux entre les deux parties, les pouvoirs publics ont fini par s'apercevoir que l'Accord en question a beaucoup plus profité à la partie européenne.

«Dans ce partenariat, l'Algérie a donné plus qu'elle n'a reçue », avait déploré l'ancien ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, Lamamra, à l'issue de la 9e session. C'est dire que jusqu'à présent, le volume des exportations hors hydrocarbure algériennes reste très faible. La création de la zone de libre-échange, reste symbolique vis-à-vis, notamment de la mise en œuvre conforme aux dispositions et objectifs de cet accord d'association. L'Algérie n'a donc qu'un seul avantage comparatif dans les hydrocarbures.

Conclusion générale

Conclusion générale

En conclusion, cette étude a permis de rendre compte des divers aspects relatifs au libre-échange et de mieux cerner les enjeux et les implications sur l'économie algérienne de l'accord de libre-échange Algérie-UE, visant l'instauration d'une grande zone de libre-échange euro-méditerranéenne.

Face aux changements de l'environnement international marqués par la constitution de groupements et ensembles économiques régionaux, et avec l'entrée en vigueur de nouvelles règles visant la libéralisation de plus en plus poussée du commerce international et l'intensification de la compétition, le libre-échange ne se présente pas pour l'Algérie comme une option, mais davantage comme une exigence qui est la conséquence à la fois de son évolution vers une économie de marché et son besoin d'ouverture sur l'économie mondiale.

De ce fait, l'Algérie a opté pour une politique commerciale d'ouverture et d'intégration à l'économie mondiale, avec un certain nombre d'engagements sur le plan multilatéral(OMC), régional et bilatéral (conclusion d'une série d'accord de libre-échange).

Sur le plan régional, UE et l'Algérie ont signé un accord d'association entré en vigueur depuis 1^{er} septembre 2005 a démontré dans la pratique une différence évidente de perception en matière de mise en application. Basé sur une somme de recommandations englobant de nombreux aspects (politique, économique, juridique, culturel, la dimension humaine...), le contrat est censé œuvrer dans l'intérêt des deux parties. Mais Très vite, sa mise en pratique met cependant en évidence des effets mitigés qui n'ont pas tardé à se répercuter sur la balance commerciale et partante sur la balance des paiements.

Sur le plan économique les échanges commerciaux entre UE-Algérie ont causé un manque à gagner de 700 milliards de dinars ³⁵en recettes douanières, soit près de 7 milliards de dollars, depuis sa mise en œuvre en 2005. Et compte tenu de l'importance du dynamisme des échanges, cette situation va encore s'aggraver d'année en année pour atteindre à l'horizon 2020 une dispense totale des droits de douane qui va engendrer une très lourde perte au trésor public.

Les produits algériens rencontrent des entraves pour pénétrer le marché européen, notamment en matière d'adaptation aux normes internationales, ce qui fait l'entreprise

³⁵ Ali Titouche, «Le temps des remises en cause... », El watan 15 mars 2017.

Conclusion générale

algérienne n'est donc pas encore apte pour aller vers l'espace européen où existent des contraintes et des conditions de normes et de qualité.

L'environnement économique et juridique algérien n'est également pas encore favorable aux exportations et il faudrait avant tout mettre en place une stratégie d'exportation en Algérie.

La nécessité de maintien de la relance économique amorcée depuis l'année 1998 et la menace de régression des recettes d'exportations d'hydrocarbures trop dépendantes d'une conjoncture économique mondiale incertaine confrontent l'économie algérienne à surmonter les défis de la libéralisation commerciale avec l'Europe. On peut énumérer ces défis comme suit :

- Le premier défi : est que l'économie algérienne comme toutes les économies de rentes sont souvent caractérisées par une structure économique faible et par l'existence de secteurs entiers de rente. Elle doit apprendre à répartir les dépenses publiques entre celles qui doivent être consacrées aux réformes économiques et institutionnelles et celles destinées à maintenir les filets de protection sociale.
- Le deuxième défi : Est de trouver comment couvrir la hausse des dépenses publiques, alors que pour ces PTM et notamment l'Algérie, les recettes fiscales liées au commerce extérieur, qui vont disparaître du fait de l'abaissement graduel des tarifs douaniers conséquence de la création d'une zone de libre-échange avec l'UE représentent une part importante des revenus publics. D'où la nécessité d'engager des réformes qui permettent à de nouveaux instruments fiscaux de se substituer aux anciennes taxes douanières à l'importation ou à l'exportation et de sortir d'une économie de rente vers une économie de production et de profit.

Ce n'est que dans ces conditions que l'Algérie peut relever les défis de l'ouverture et saisir les opportunités offertes par les divers accords de libre échange et profiter à travers son ancrage particulièrement primordial vers l'UE , des externalités technologiques transmises par le biais du commerce et des investissements étrangers. Profiter de ces externalités augmentera la productivité industrielle du pays et favorisera sa croissance économique.

Table des matières

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des abréviations

Introduction générale.....	1
Chapitre I : les fondements théoriques du libre-échange	5
Introduction du chapitre :	5
Section 1 : Les théories traditionnelles du libre échange	5
2.1.2 Le paradoxe de Leontief.....	6
Section 2 : les nouvelles théories du libre échange	7
2-1- La technologie, facteur d'échange international.....	7
2-1-1- La thèse de l'écart technologique	7
2.1.2- La thèse du cycle du produit	8
2-1-3 Echange international et économie d'échelle.....	9
Conclusion du chapitre :.....	9
Chapitre II : l'intégration régionale et la stratégie d'insertion de l'économie Algérienne dans l'économie mondiale	11
Introduction	11
Section 1 : l'intégration régionale	11
1.1. Définition de l'intégration régionale :	11
1.1.1. La régionalisation de l'économie mondiale :	12
1.2. Les différents types d'intégration régionale :.....	12
1.2.1. La zone de libre échange	12
1.2.2. Union douanière	12
1.2.3. Marché commun.....	12
1.2.4. Union économique et monétaire.....	13
1.2.5. Union sociale et politique :.....	13
1.3. La régionalisation spontanée	13
Section 2 : Les principales étapes de libéralisation de l'économie algérienne.....	14
1.1. L'adoption du programme d'ajustement structurel(PAS)	14
1.1.1. Rétablissement des déséquilibres de la balance des paiements	14
1.1.2. Processus de libéralisation de l'économie Algérienne	15
1.1.2.1. Libéralisation du commerce extérieur	15

1.1.2.2. Politique de promotion des investissements directs étrangers (IDE)	16
1.2. L'adhésion de l'Algérie à l'OMC.....	17
1-3 conclusion d'une série d'accords de libre-échange.....	18
Conclusion du chapitre :.....	19
Chapitre III : le partenariat euro-méditerranéen	20
Introduction :	20
Section 1 : Le processus de Barcelone dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen	20
1.1. Les trois volets de la déclaration de Barcelone	21
1.1.1. Le volet politique	21
1.1.2. Le volet économique et financier	22
A. La création d'une zone de libre échange	23
B. La coopération et la concertation économique	24
C. La coopération financière	24
1.1.3. Le volet culturel.....	24
1.2. Les outils du partenariat	25
1.2.1. Le programme MEDA	25
1.2.2. L'instrument politique	27
Section 2 : La politique européenne de voisinage et son instrument financier	29
2.1. Genèse de la politique européenne de voisinage	29
2.2. L'instrument européen de voisinage (IEV)	30
Conclusion du chapitre :.....	33
Chapitre IV : Le processus d'intégration Algérie-UE	34
Introduction :	34
Section 1 : Rappel historique sur les relations Algéro-européennes.....	34
1.1. L'accord de coopération de 1976	34
1.2. Les négociations algériennes avec l'Union Européenne	35
1.3. L'accord d'association	36
1.3.1. Les objectifs de l'accord d'association	36
1.3.2. La zone de libre échange	37
1.3.3. Le calendrier du démantèlement tarifaire	38
A. Les produits industriels.....	39
B- Les produits agricoles	41
C- Le système des contingents	43
2.1. Les échanges commerciaux Algérie-Union Européenne	46

2.1.1. L'évolution et la structure des échanges extérieurs de l'Algérie :.....	46
2.1.1.1. L'évolution de la balance commerciale de l'Algérie :.....	46
2.2. La structure des échanges commerciaux de l'Algérie par régions économiques :.....	47
2.2.1. L'évolution des importations de marchandises	47
2.2.2. L'évolution de la structure des importations des marchandises	47
2.2.3. La structure des exportations des marchandises par régions économiques :.....	48
2.2. Les échanges commerciaux entre l'Algérie et l'Union européenne	50
1.3 La mise en œuvre de l'accord.....	51
Section 2 : L'impact de l'accord d'association sur l'économie algérienne	52
2.1. L'impact sur les entreprises algériennes.....	52
2.1.1. Radiation (mortalité) des PME	52
2.1.3. Mortalité des PME privées (personnes morales)	53
2.1.3.1. Mortalité des PME privées par secteur d'activité.....	53
2.1.3.2 Mortalité des PME privées dans le secteur des services.....	53
2.1.3.4. Mortalité des PME privées dans l'industrie	54
2.1.3.5. La mortalité des PME privées (personnes physiques).....	54
2.4. L'impact sur les IDE	55
2.4. L'impact sur la balance commerciale.....	57
2.5. La renégociation des dispositions de l'accord.....	57
Conclusion du chapitre :.....	58
Conclusion générale	60
Annexes	
Bibliographie	

Bibliographie

I- Ouvrages

- BERNARD. G et ANNIE. K (2016), « économie internationale » DUNOD, Paris.
- KRUGMAN. P et OBSTFELD. M, (1995), « économie internationale », de Boeck, Paris.
- LASSUDRI-DUCHAIN. B et UNAL-KASENCI. D, (2002), « l'avantage comparatif, notion fondamentale et controversée, en économie mondiale », édition la découverte, Paris.
- BLIN. L et GOBE. E, (1989), « l'union du Maghreb arabe : un bilan de l'intégration économique », annuaire de l'Amérique du Nord Tome XXVDI, édition du CNRS, Paris.
- BEKENNICHE. O, (2006), « la coopération entre l'union européenne et l'Algérie », OPU, Alger.
- RAINELLI. M, (1997), « la nouvelle théorie du commerce international », édition la découverte, Paris.
- RICARDO. D (1817), « les principes de l'économie politique et de l'impôt », champs, Flammarion.
- SMITH. A (1776), « recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations », édition Gallimard, Paris.

II- Revue :

- ANTOINE. B, (novembre 2006), « defining a trade strategy for southes méditeranean countries », trade and institution division, IFRRI, Washington.
- BOUADEM. K, (novembre 2007), « le climat des IDE en Algérie : tendance et perspective », revue des sciences humaine, université Biskra n12.
- BRANDER. J et SPENCER. B, (1985), « les subventions à l'exportation et la rivalité des marchés internationaux », journal of international economics.
- GUECHI. DJ, « impact sectoriel de l'application de l'accord d'association Algérie-Union Européenne sur l'économie Algérienne »
- GUSTAV. M, (été 1994), « la dette Algérienne et l'ordre mondial », confluence n11.

-MEHDI. A, (2008), « le processus d'accèsion à l'OMC. Une analyse d'économie politique appliquée à l'Algérie », note de travail N°13, LEPH.

-POSNER. M (1961), « international trade and technical change », Oxford economic papers, volume 13, 1 octobre 1961, p323-341.

Articles et documents:

-Ali Titouche, «Le temps des remises en cause... », El watan, 15 mars 2017.

-Document de travail des services de la commission, politique européenne de voisinage, Bruxelles, 2004.

-« Instrument européen de voisinage et de partenariat », Algérie, document de stratégie, 2007-2008.

-Journal officiel de la république Algérienne n31, (30 avril 2005), « conventions et accords internationaux ».

-PHILIP. B, SOUEM. S, ET TALAHITE. F, (2008), “enjeux et impact du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC”, document de travail de CEPN n2009-05.

III-Mémoires et thèses :

-BENSLIMANE Youva et BOURNANE Nadia, 2012-2013, « l'impact de l'accord d'association Algérie-UE sur le commerce extérieur Algérien, étude empirique », mémoire de Master en sciences commerciale (FCI), université de Bejaia,

-BOUYAKOUB. A, (1997), “l'économie Algérienne et le programme d'ajustement structurel”, université d'Oran.

-HASSAIN. K, (2010-2011), « accord d'association union européenne-Algérie : quelle perspective pour l'économie Algérienne ? », mémoire de magister, université d'Oran, 2010-2011.

-LEMAIRE. C, « le volet économique du partenariat euro-méditerranéen : un échec ? », institut d'études politique de Lyon, université lumière de Lyon II, 2005.

-LATTOUF. Z, (2011), « la mise en œuvre de l'accord d'association Algérie-union européenne dans les perspectives du respect du droit de l'homme », université JEAN Moulin Lyon 3.

-MIMOUNE. L, et KHELLADI. M, (2012), « la politique de l'Etat dans le secteur du commerce extérieur », mémoire de magister, université Abderrahmane Mira, Bejaia.

-OUALI. N et SAYAH. T, « l'impact des recettes fiscales sur la croissance économique en Algérie : étude économétrique (1985-2015) », mémoire de master en MBEI, université de Bejaia, 2017.

IV-Site web :

www.cnis.dz le site du conseil national de l'information statistique

www.andi.dz le site de l'agence national de développement et d'investissement

www.ons.dz le site de l'organisation national des statistiques

www.douane.gov.dz le site de la douane Algérienne

www.mincommerce.gov.dz le site du ministre de commerce

www.wto.org le site de l'organisation mondiale du commerce

www.banquemondiale.org le site de la banque mondiale

www.caci.dz le site de la chambre Algérienne de commerce et d'industrie

www.uneca.org

www.europarl.europa.eu

www.ecpr.eu

www.ladocumentationfrancaise.fr

www.euneighbours.eu

Résumé :

Notre travail démontre les différentes mutations économiques pendant la décennie des années 90 et le début de vingt unièmes siècles qui s'est caractérisé par des réformes économiques et l'adoption d'une nouvelle vision multilatérale et régionale, en essayant d'ouvrir son économie qui s'est conjuguée par des partenariats et des accords qui l'on inscrite dans l'espace économique mondial et ce après le processus de Barcelone 1995.

On a divisé notre travail en deux parties, dans la première on s'intéresse à la politique du libre échange et on a consacré la deuxième partie à la place de l'Algérie face aux blocs économique régionaux (accord d'association Algérie-Union Européenne).

Le (chapitre I) on étalera les pensées de la théorie de libre échange et la spécialisation internationale des échanges, puis le (chapitre II) nous penchons sur la politique d'ouverture de l'économie mise en œuvre par l'Algérie. Dans le chapitre suivant (chapitre III) nous présentons le partenariat économique Euro-méditerranéen, en final nous rappelons de processus d'intégration Algérie-UE, quel est l'impact de cette intégration sur l'économie algérienne ? sera dans le chapitre IV.

Les mots clés : Algérie, Economie, Réforme économique, partenariat, accord d'association

ملخص:

يوضح عملنا التحولات الاقتصادية المختلفة خلال عقد التسعينات وأوائل القرن الواحد والعشرين والتي تميزت بالإصلاحات الاقتصادية واعتماد رؤية جديدة متعددة الأطراف والإقليمية , في محاولة لفتح اقتصادها وقد انضمت إليها شراكات واتفاقيات تم تسجيلها في المجال الاقتصادي العالمي , في أعقاب عملية برشلونة عام 1995. قسمنا عملنا إلى قسمين , في الأول يصب اهتمامنا بسياسات التجارة الحرة , وخصصنا الجزء الثاني لمكانة الجزائر في مواجهة الكتل الاقتصادية الإقليمية (اتفاقية الشراكة بين الجزائر والاتحاد الأوروبي).

في (الفصل الأول) قمنا بعرض أفكار نظرية التجارة الحرة والتخصص الدولي في التجارة , ثم (الفصل الثاني) ننظر إلى سياسة انفتاح الاقتصاد التي تنفذها الجزائر. في الفصل التالي (الفصل الثالث) نقدم الشراكة الاقتصادية الأورو متوسطية , وفي النهاية نذكر عملية تكامل الجزائر - الاتحاد الأوروبي, ما هو تأثير هذا التكامل على الاقتصاد الجزائري ؟ سيكون في الفصل الرابع. الكلمات المفتاحية: الجزائر, الاقتصاد, الإصلاح الاقتصادي , الشراكة , اتفاقية الشراكة